Ministère
de l'Agriculture,
des Pêcheries
et de l'Alimentation
Québec

Bureau du sous-ministre

Québec, le 23 octobre 2026

[redacted]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf : 2026-10-07-004

[redacted]

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 5 octobre dernier concernant la consultation de décembre 2021 auprès de certains organismes à propos de la prépublication du Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux en 2022. À cet égard, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement.

En conséquence, vous trouverez ci-joint les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour l'item 1 de votre demande.

Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été retirés caviardés conformément aux articles 36, 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès.

L'article 36 de la Loi sur l'accès stipule qu'un organisme public peut refuser de communiquer toute version préliminaire ou tout projet de texte législatif ou réglementaire jusqu'à l'expiration de 10 ans de sa date.

Quant aux articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès, ils ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Aussi, je vous informe que nous refusons l'accès à certains documents conformément aux articles 23, 24 et 37 de cette même Loi pour les items 2 à 5 de votre demande.

Ainsi, en vertu des articles 23 et 24, nous ne pouvons vous communiquer certains renseignements fournis par un tiers sans son consentement.

L'article 37 stipule pour sa part qu'un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation réalisée depuis moins de 10 ans.

…2

200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2136
Télécopieur : 418 380-2171

Par ailleurs, veuillez noter que le MAPAQ ne possède aucun document, au sens de l'article 1 de la Loi sur l'accès, concernant les items 6 et 7 de votre demande.

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, [redacted] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

[redacted]

Sabrina Marino
Secrétaire générale
Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(Chapitre A-2.1)

Article 23
Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

Article 24
Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

Article 36
Un organisme public peut refuser de communiquer toute version préliminaire ou tout projet de texte législatif ou réglementaire jusqu'à l'expiration de dix ans de sa date.

Sous réserve du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 33, il en est de même des analyses s'y rapportant directement à moins que le projet de texte législatif ait été déposé devant l'Assemblée nationale ou que le projet de texte réglementaire ait été rendu public conformément à la loi.

Article 37
Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation fait depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

Article 48
Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Écrit.
Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

Article 53
Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:
1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54
Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 59
Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° *(paragraphe abrogé);*

7° *(paragraphe abrogé);*

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la

section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

De: [redacted] (DSABEA) (Granby)
Envoyé: 22 novembre 2021 08:44
À: admin@cvma-acmv.org[admin@cvma-acmv.org]
BCC: [redacted] (DSABEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user4aaf309f]
Objet: Confidentiel: Projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés
Pièces jointes: Consultation externe projet de règlement BEA-vétérinaire.docx

Bonjour,

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) prépare un projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés. Il sera publié à la *Gazette officielle du Québec* pour commentaires en 2022. Puisqu'il s'agit d'un projet de règlement provincial, les changements à venir ne concerneraient que le Québec.

Le document en pièce jointe présente les principales orientations envisagées. Dans une optique de transparence, le MAPAQ souhaite consulter les parties prenantes afin de recueillir leurs commentaires et d'enrichir la réflexion qui est en cours. La collaboration de l'ACMV est souhaitée.

Il est important de noter que ce document et les orientations proposés sont confidentiels. Ils ne doivent pas être diffusés en tout ou en partie à l'extérieur de votre organisation.

Prière de transmettre vos commentaires **avant le 15 décembre 2021.**

Merci beaucoup de votre précieuse collaboration.

Veuillez agréer nos plus sincères salutations,

[redacted] | **Médecin vétérinaire**
Conseillère en bien-être animal et en réglementation
Direction adjointe à la règlementation et des programmes
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Courriel : [redacted]@mapaq.gouv.qc.ca
Site web : www.mapaq.gouv.qc.ca

Document de consultation externe

Projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés

INTRODUCTION

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) est responsable de l'application de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1 ou LBSA) qui établit des normes pour assurer la protection des animaux domestiques et vise à garantir leur bien-être et leur sécurité tout au long de leur vie, ainsi que du Règlement sur le bien-être et la sécurité des chats et des chiens (RLRQ, chapitre P-42, r.10.1) qui précise des normes de garde et des conditions de délivrance et renouvellement de permis.

1. CONTEXTE

Le règlement existant a permis au Ministère d'intervenir dans le but d'assurer la sécurité et le bien-être des chats et des chiens. Cependant, les mauvais traitements infligés aux animaux ne se limitent pas à ces deux espèces. Actuellement, à l'exception des chats et des chiens, les interventions du Ministère sont limitées à celles prévues par la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal. Par ailleurs, les observations du Ministère mettent en lumière la nécessité de se doter de dispositions supplémentaires pour assurer le bien-être et la sécurité des animaux.

En ce sens, le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité de l'animal et sur la désignation des autres animaux visés par la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal a fait l'objet, à titre de projet, d'une publication pour commentaires à la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, le 9 janvier 2019. À la suite de cette publication, de nombreux commentaires démontraient notamment une confusion concernant la structure du projet de règlement ainsi qu'un besoin de bonifier les exigences, notamment au sujet de la reproduction. Le projet de règlement publié a conséquemment été séparé pour faciliter la compréhension. Ainsi, le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés est proposé.

Le présent document présente les principales orientations envisagées pour le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés. Il tient compte des commentaires reçus lors de la publication à la *Gazette officielle du Québec* ainsi que des recommandations contenues dans les différents rapports reçus, dont le rapport sur le groupe de travail sur l'encadrement des éleveurs de chiens.

Le projet de règlement proposé prescrit des catégories de permis issus de la LBSA (propriétaire ou gardien de 15 chats ou chiens et plus, lieu où sont recueillis des chats ou des chiens, lieu où sont recueillis des équidés, exploitation d'une animalerie). Le projet de règlement prescrit également les conditions et les restrictions relatives à chaque catégorie de permis, les conditions et les modalités de délivrance et de renouvellement, ainsi que les frais et droits exigibles. Il propose également des normes de garde pour les chats, les chiens, les lapins, les furets, les cochons d'Inde, les cochons de compagnie et les équidés applicables à tous les propriétaires ou gardiens, pour les lieux de recueil et pour les animaux de recherche scientifique et d'enseignement.

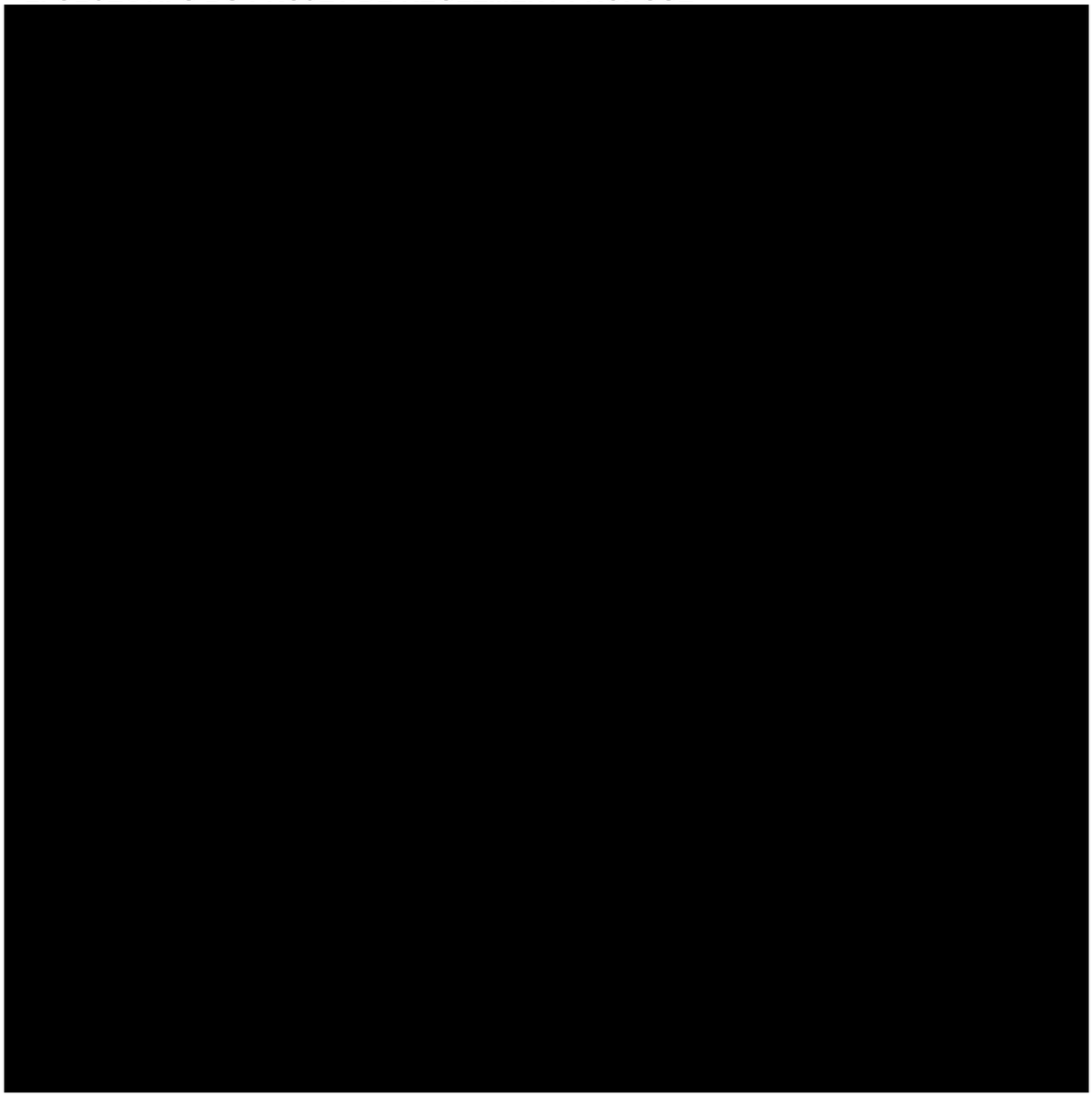
Dans une optique de transparence, le MAPAQ souhaite consulter les parties prenantes afin de recueillir leurs commentaires et d'enrichir la réflexion qui est en cours.

***** Les éléments présentés dans ce document sont en cours d'analyse. Le MAPAQ ne s'engage pas nécessairement à les inclure dans le projet de règlement qui sera publié à la *Gazette officielle du Québec* *****

Diffusion restreinte.

Ce document peut circuler au sein de votre organisation. Au besoin, il peut être acheminé à des membres de votre organisation afin de bonifier les commentaires. Il ne doit cependant pas être diffusé en tout ou en partie à l'extérieur de votre organisation et son contenu doit rester confidentiel.

2. OBJECTIFS DU PROJET DE RÈGLEMENT PROPOSÉ



3. CONSULTATION

Le questionnaire qui suit présente les propositions de modifications. L'analyse des résultats de la consultation permettra de bonifier ces propositions.

Chaque proposition de modification y est décrite et précédée d'un rappel des normes actuelles. Par la suite, un espace vous est réservé pour inscrire vos commentaires. Ceux-ci peuvent être formulés à l'aide d'exemples qui permettront de comprendre plus clairement les répercussions des modifications proposées.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires sur chacune des questions **avant le 15 décembre 2021** à l'adresse suivante :

[redacted]@mapaq.gouv.qc.ca

Objet : « Consultation : Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et de loisir »

Votre opinion est importante, et nous remercions toutes les personnes qui participent à cette consultation.

RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉPONDANT

Nom et prénom :

Organisation :

Date :

QUESTIONNAIRE

1. CATÉGORIES DE PERMIS

SITUATION ACTUELLE

Les permis délivrés dans le cadre de la LBSA visent actuellement les propriétaires ou gardiens de 15 chats ou chiens et plus, ainsi que les exploitants d'un lieu de recueil. D'autres catégories de permis sont prévues à la LBSA, mais ne sont pas encore en vigueur (article 17, 18 et 20). Il s'agit d'une autorisation légale de réaliser une activité. Un permis peut être suspendu ou annulé, ou encore son renouvellement peut être refusé, notamment si le titulaire ne remplit pas les conditions requises pour son obtention, s'il ne respecte pas les restrictions ou les conditions du permis, ou s'il ne satisfait pas aux différentes obligations réglementaires de façon répétitive.

Les différentes catégories de permis prévues en vertu de la LBSA sont pour :

a. Les propriétaires ou gardiens de 15 chats ou chiens et plus (article 16) ;
b. Les propriétaires ou gardiens de 15 équidés et plus (article 17 *non en vigueur*) ;
c. L'élevage des renards roux, des visons d'Amérique ou de tout autre animal désigné par le règlement (article 18 *non en vigueur*) ;
d. Les exploitants d'un lieu de recueil de chats, de chiens ou d'équidés (article 19) ;
e. Les exploitants d'une animalerie, ou de toute autre personne déterminée par le règlement qui offre en vente un animal de compagnie (article 20 *non en vigueur*).

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

2. CHAMPS D'APPLICATION

SITUATION ACTUELLE

Le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* (RLRQ, chapitre P-42, r.10.1) établit des normes de garde pour les chats et les chiens, mais plusieurs normes de bien-être de base ne s'appliquent qu'aux propriétaires ou gardiens de 5 chats ou chiens et plus, à ceux ayant une activité commerciale, aux refuges et aux établissements de recherche ou d'enseignement. Quelques exigences s'appliquent à tout propriétaire ou gardien d'un ou plusieurs chats ou chiens.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

3. ENCADREMENT DE LA REPRODUCTION

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, aucune exigence en lien avec la reproduction autre que l'âge du sevrage et la garde séparée de la mère avec ses petits après la mise bas n'est établie dans le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

4. SOINS CONSACRÉS AUX ANIMAUX

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* ne précise aucun temps minimal devant être consacré aux soins des animaux ni de limite du nombre d'animaux pouvant être gardés dans un même lieu ou par un même propriétaire.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

5. NORMES POUR LA SOCIALISATION, L'EXERCICE ET L'ENRICHISSEMENT

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* ne précise pas de temps d'exercice ou de norme de socialisation ou d'enrichissement spécifique. Tous les animaux visés par la LBSA sont assujettis à la norme générale de l'article 8 de la LBSA : *Le propriétaire ou la personne ayant la garde d'un chat, d'un chien, d'un équidé ou d'un autre animal déterminé par règlement doit fournir à l'animal la stimulation, la socialisation ou l'enrichissement environnemental qui conviennent à ses impératifs biologiques* et le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* prescrit à l'article 37 que l'animal doit faire l'exercice dont il a besoin en fonction de son âge et de sa condition physique.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

6. INTERDICTION DES CHIRURGIES ESTHÉTIQUES

SITUATION ACTUELLE

La réglementation actuelle n'interdit aucun acte chirurgical.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

7. NORMES DE GARDE DES ÉQUIDÉS

SITUATION ACTUELLE

Les normes de garde actuelles s'appliquant aux équidés gardés comme animaux de loisir sont des normes générales prévues à la LBSA (principalement les articles 5 à 15). Pour leur part, les équidés répondant aux critères d'équidés gardés dans le cadre d'activité d'agriculture sont exemptés des articles 5 et 6 de la LBSA lorsqu'ils sont gardés selon les règles généralement reconnues. Ces règles généralement reconnues sont principalement celles contenues dans le code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage. Il s'agit de lignes directrices faisant consensus et élaborées à l'échelle canadienne à la suite de discussions entre les divers groupes impliqués (ex. : producteurs agricoles, médecins vétérinaires, organismes de protection des animaux, gouvernements).

N.B. Les équidés couverts par la LBSA regroupent les espèces suivantes : un âne domestique, un âne miniature, un cheval domestique, un mulet, un poney ou un cheval miniature.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

8. NORMES DE GARDE DES ÉQUIDÉS : EXERCICE

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, la LBSA exige que les équidés aient l'occasion de se mouvoir suffisamment. Fournir suffisamment d'exercice est un élément nécessaire au bien-être des équidés. Le code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés est cependant évasif sur le sujet. L'exigence relative à l'exercice contenue dans le Code de pratiques est : *Les chevaux doivent faire de l'exercice ou être mis en liberté à moins d'être confinés au box pour des raisons médicales, ou parce que les conditions extérieures sont très mauvaises et empêchent temporairement les sorties.* L'interprétation de cette exigence peut varier grandement d'une personne à l'autre.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

9. NORMES DE GARDE DES ÉQUIDÉS : LITIÈRE

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, aucune exigence spécifique relative à la litière n'est prévue, mais la LBSA exige que l'animal soit gardé dans un lieu salubre, propre, convenable et dont l'aménagement ou l'utilisation des installations n'est pas susceptible d'affecter son bien-être ou sa sécurité. La litière est un élément de bien-être très important pour le cheval. Les exigences relatives à la litière contenues dans le code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés sont : *S'assurer que les boxes restent propres. Le cheval doit disposer d'une surface sèche où il pourra se coucher. Cette surface doit également être d'une conception ou d'une texture qui n'occasionnera pas d'éraflure, de contusion ou autre blessure au cheval. Un sol de béton ou recouvert d'un tapis de caoutchouc rigide sans litière est une surface inacceptable. La litière doit être non toxique.*

Outre le fait que la surface ne doit pas causer de blessure, pour assurer le bien-être de l'équidé, elle doit être suffisamment moelleuse pour l'encourager à se coucher. L'équidé qui ne se couche pas suffisamment est à risque de développer des problèmes de comportement ou de santé.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

10. NORMES DE GARDE POUR LES ANIMAUX DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET D'ENSEIGNEMENT

SITUATION ACTUELLE

Sauf lorsqu'ils sont gardés selon les règles généralement reconnues, les normes de garde actuelle s'appliquant aux animaux de recherche scientifique ou d'enseignement autres que les chats et les chiens sont des normes générales qui sont prévues à la LBSA (principalement les articles 5 à 15). Pour leur part, un chenil ou une chatterie de laboratoire ou d'école doit respecter les dispositions du *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*.

Les règles généralement reconnues sont principalement les lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

11. NORMES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT POUR LES LIEUX DE RECUEIL

SITUATION ACTUELLE

Des dispositions applicables spécifiquement aux exploitants de lieux où sont recueillis des chats ou des chiens en vue de les transférer vers un nouveau lieu de garde, de les euthanasier ou de les faire euthanasier par un tiers sont prescrites aux articles 50 à 53 du *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*. Il s'agit d'exigences de :

a. Normes d'isolement et de quarantaine ;
b. De la disposition des cages et enclos dans les locaux d'isolement et quarantaine ;
c. De normes de désinfection ;
d. Des normes de circulation des personnes pour éviter la propagation de maladies ;
e. Un rapport d'opération annuel devant être envoyé annuellement au MAPAQ.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES RELATIFS À LA PROFESSION DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

INTRODUCTION

Certaines dispositions du projet de règlement nécessitent l'apport d'un service professionnel vétérinaire. Les médecins vétérinaires seront donc touchés dans leur pratique. Actuellement, il y a une accessibilité restreinte aux services professionnels vétérinaires pour tous les animaux visés par le projet de règlement. Elle semble être plus prononcée dans certaines régions. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) souhaite donc connaître la faisabilité des orientations proposées et valider si l'OMVQ est en faveur ou en défaveur de ces orientations règlementaires.

EXEMPTIONS DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

CONTEXTE

Actuellement, le médecin vétérinaire, à l'occasion de l'exercice de sa fonction, est exempté de l'application du règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens. L'ordre des médecins vétérinaires du Québec encadre la pratique de la médecine vétérinaire, par son code de déontologie, et le syndic. Des inspections professionnelles régulières, incluant des inspections de la pratique de la médecine vétérinaire, mais aussi des installations, sont exécutées par l'OMVQ. Certaines procédures nécessaires pouvant causer de l'anxiété ou ne rencontrant pas certaines normes du projet de règlement sont possibles pour des raisons médicales. L'OMVQ peut intervenir auprès de leurs membres s'ils ne respectent pas les normes minimales d'exercice ou encore ne respectent pas leur code de déontologie.

ORIENTATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

ACCESSIBILITÉ VÉTÉRINAIRE

CONTEXTE

Puisque l'accessibilité vétérinaire peut être réduite pour de multiples facteurs (disponibilité de médecins vétérinaires, région éloignée, coût, expertise…), le MAPAQ souhaite connaître l'opinion de l'OMVQ par rapport à la faisabilité, la facilité (ou la difficulté) en lien avec la réalisation de certaines actions proposées dans le projet de règlement qui requiert les services professionnels d'un médecin vétérinaire. Est-ce que l'OMVQ voit des enjeux d'accessibilité ou autres enjeux relatifs à ces orientations ?

ORIENTATIONS PROPOSÉES

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

CONTEXTE

Le règlement entrerait en vigueur un an à la suite de sa publication à la Gazette officielle du Québec pour édiction. Certaines dispositions transitoires sont à prévoir pour la mise en œuvre et permettre aux citoyens d'avoir le temps de se conformer au nouveau règlement.

ORIENTATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

Veuillez nous faire part de tout autre commentaire.

Merci de votre participation

De: [redacted] (DSABEA) (Granby)
Envoyé: 16 novembre 2021 15:51
BCC: [redacted]@animaquebec.com[[redacted]@animaquebec.com];
[redacted]@cheval.quebec[[redacted]@cheval.quebec]; [redacted] (DSABEA)
(Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group
(FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user4aaf309f]
Objet: Consultation pour le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés
Pièces jointes: Consultation externe projet de règlement BEA.docx

Bonjour,

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) prépare un projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés. Il sera publié à la *Gazette officielle du Québec* pour commentaires en 2022.

Le document en pièce jointe présente les principales orientations envisagées. Dans une optique de transparence, le MAPAQ souhaite consulter les parties prenantes afin de recueillir leurs commentaires et d'enrichir la réflexion qui est en cours.

Il est important de noter que ce document et les orientations proposés sont confidentiels. Ils ne doivent pas être diffusés en tout ou en partie à l'extérieur de votre organisation.

Prière de transmettre vos commentaires **avant le 15 décembre 2021.**

Merci beaucoup de votre précieuse collaboration.

Veuillez agréer nos plus sincères salutations,

[redacted] | **Médecin vétérinaire**
Conseillère en bien-être animal et en réglementation
Direction adjointe à la règlementation et des programmes
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Courriel : [redacted]@mapaq.gouv.qc.ca
Site web : www.mapaq.gouv.qc.ca

Document de consultation externe

Projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés

INTRODUCTION

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) est responsable de l'application de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1 ou LBSA) qui établit des normes pour assurer la protection des animaux domestiques et vise à garantir leur bien-être et leur sécurité tout au long de leur vie, ainsi que du Règlement sur le bien-être et la sécurité des chats et des chiens (RLRQ, chapitre P-42, r.10.1) qui précise des normes de garde et des conditions de délivrance et renouvellement de permis.

1. CONTEXTE

Le règlement existant a permis au Ministère d'intervenir dans le but d'assurer la sécurité et le bien-être des chats et des chiens. Cependant, les mauvais traitements infligés aux animaux ne se limitent pas à ces deux espèces. Actuellement, à l'exception des chats et des chiens, les interventions du Ministère sont limitées à celles prévues par la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal. Par ailleurs, les observations du Ministère mettent en lumière la nécessité de se doter de dispositions supplémentaires pour assurer le bien-être et la sécurité des animaux.

En ce sens, le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité de l'animal et sur la désignation des autres animaux visés par la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal a fait l'objet, à titre de projet, d'une publication pour commentaires à la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, le 9 janvier 2019. À la suite de cette publication, de nombreux commentaires démontraient notamment une confusion concernant la structure du projet de règlement ainsi qu'un besoin de bonifier les exigences, notamment au sujet de la reproduction. Le projet de règlement publié a conséquemment été séparé pour faciliter la compréhension. Ainsi, le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés est proposé.

Le présent document présente les principales orientations envisagées pour le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés. Il tient compte des commentaires reçus lors de la publication à la *Gazette officielle du Québec* ainsi que des recommandations contenues dans les différents rapports reçus, dont le rapport sur le groupe de travail sur l'encadrement des éleveurs de chiens.

Le projet de règlement proposé prescrit des catégories de permis issus de la LBSA (propriétaire ou gardien de 15 chats ou chiens et plus, lieu où sont recueillis des chats ou des chiens, lieu où sont recueillis des équidés, exploitation d'une animalerie). Le projet de règlement prescrit également les conditions et les restrictions relatives à chaque catégorie de permis, les conditions et les modalités de délivrance et de renouvellement, ainsi que les frais et droits exigibles. Il propose également des normes de garde pour les chats, les chiens, les lapins, les furets, les cochons d'Inde, les cochons de compagnie et les équidés applicables à tous les propriétaires ou gardiens, pour les lieux de recueil et pour les animaux de recherche scientifique et d'enseignement.

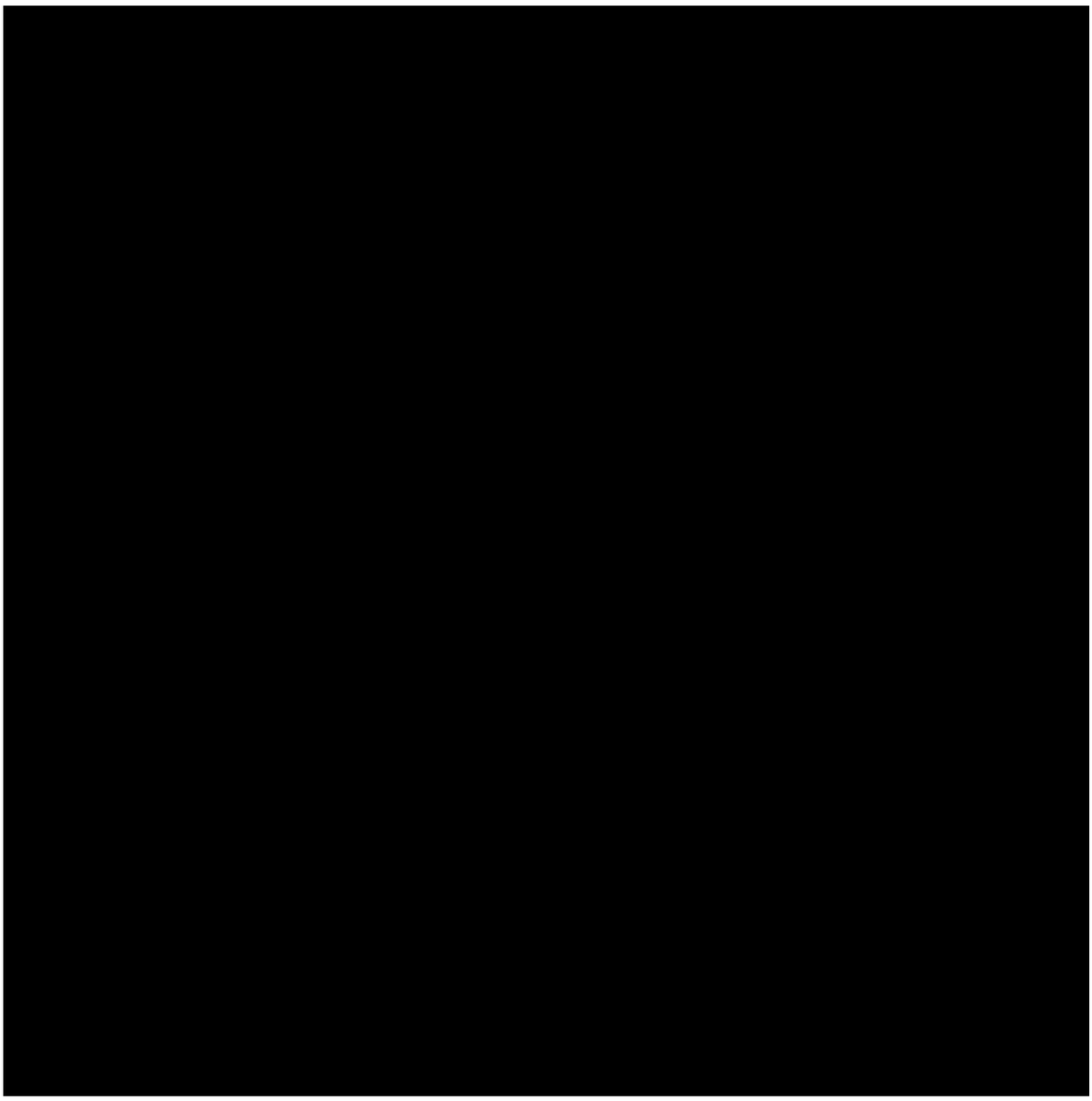
Dans une optique de transparence, le MAPAQ souhaite consulter les parties prenantes afin de recueillir leurs commentaires et d'enrichir la réflexion qui est en cours.

***** Les éléments présentés dans ce document sont en cours d'analyse. Le MAPAQ ne s'engage pas nécessairement à les inclure dans le projet de règlement qui sera publié à la *Gazette officielle du Québec* *****

Diffusion restreinte.

Ce document peut circuler au sein de votre organisation. Au besoin, il peut être acheminé à des membres de votre organisation afin de bonifier les commentaires. Il ne doit cependant pas être diffusé en tout ou en partie à l'extérieur de votre organisation et son contenu doit rester confidentiel.

2. OBJECTIFS DU PROJET DE RÈGLEMENT PROPOSÉ



3. CONSULTATION

Le questionnaire qui suit présente les propositions de modifications. L'analyse des résultats de la consultation permettra de bonifier ces propositions.

Chaque proposition de modification y est décrite et précédée d'un rappel des normes actuelles. Par la suite, un espace vous est réservé pour inscrire vos commentaires. Ceux-ci peuvent être formulés à l'aide d'exemples qui permettront de comprendre plus clairement les répercussions des modifications proposées.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires sur chacune des questions **avant le 15 décembre 2021** à l'adresse suivante :

[redacted]@mapaq.gouv.qc.ca

Objet : « Consultation : Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et de loisir »

Votre opinion est importante, et nous remercions toutes les personnes qui participent à cette consultation.

RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉPONDANT

Nom et prénom :

Organisation :

Date :

QUESTIONNAIRE

1. CATÉGORIES DE PERMIS

SITUATION ACTUELLE

Les permis délivrés dans le cadre de la LBSA visent actuellement les propriétaires ou gardiens de 15 chats ou chiens et plus, ainsi que les exploitants d'un lieu de recueil. D'autres catégories de permis sont prévues à la LBSA, mais ne sont pas encore en vigueur (article 17, 18 et 20). Il s'agit d'une autorisation légale de réaliser une activité. Un permis peut être suspendu ou annulé, ou encore son renouvellement peut être refusé, notamment si le titulaire ne remplit pas les conditions requises pour son obtention, s'il ne respecte pas les restrictions ou les conditions du permis, ou s'il ne satisfait pas aux différentes obligations réglementaires de façon répétitive.

Les différentes catégories de permis prévues en vertu de la LBSA sont pour :

a. Les propriétaires ou gardiens de 15 chats ou chiens et plus (article 16) ;
b. Les propriétaires ou gardiens de 15 équidés et plus (article 17 *non en vigueur*) ;
c. L'élevage des renards roux, des visons d'Amérique ou de tout autre animal désigné par le règlement (article 18 *non en vigueur*) ;
d. Les exploitants d'un lieu de recueil de chats, de chiens ou d'équidés (article 19) ;
e. Les exploitants d'une animalerie, ou de toute autre personne déterminée par le règlement qui offre en vente un animal de compagnie (article 20 *non en vigueur*).

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

2. CHAMPS D'APPLICATION

SITUATION ACTUELLE

Le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* (RLRQ, chapitre P-42, r.10.1) établi des normes de garde pour les chats et les chiens, mais plusieurs normes de bien-être de base ne s'appliquent qu'aux propriétaires ou gardiens de 5 chats ou chiens et plus, à ceux ayant une activité commerciale, aux refuges et aux établissements de recherche ou d'enseignement. Quelques exigences s'appliquent à tout propriétaire ou gardien d'un ou plusieurs chats ou chiens.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

3. ENCADREMENT DE LA REPRODUCTION

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, aucune exigence en lien avec la reproduction autre que l'âge du sevrage et la garde séparée de la mère avec ses petits après la mise bas n'est établie dans le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

4. SOINS CONSACRÉS AUX ANIMAUX

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* ne précise aucun temps minimal devant être consacré aux soins des animaux ni de limite du nombre d'animaux pouvant être gardés dans un même lieu ou par un même propriétaire.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

5. NORMES POUR LA SOCIALISATION, L'EXERCICE ET L'ENRICHISSEMENT

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* ne précise pas de temps d'exercice ou de norme de socialisation ou d'enrichissement spécifique. Tous les animaux visés par la LBSA sont assujettis à la norme générale de l'article 8 de la LBSA : *Le propriétaire ou la personne ayant la garde d'un chat, d'un chien, d'un équidé ou d'un autre animal déterminé par règlement doit fournir à l'animal la stimulation, la socialisation ou l'enrichissement environnemental qui conviennent à ses impératifs biologiques* et le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* prescrit à l'article 37 que l'animal doit faire l'exercice dont il a besoin en fonction de son âge et de sa condition physique.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

6. INTERDICTION DES CHIRURGIES ESTHÉTIQUES

SITUATION ACTUELLE

La réglementation actuelle n'interdit aucun acte chirurgical.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

7. NORMES DE GARDE DES ÉQUIDÉS

SITUATION ACTUELLE

Les normes de garde actuelles s'appliquant aux équidés gardés comme animaux de loisir sont des normes générales prévues à la LBSA (principalement les articles 5 à 15). Pour leur part, les équidés répondant aux critères d'équidés gardés dans le cadre d'activité d'agriculture sont exemptés des articles 5 et 6 de la LBSA lorsqu'ils sont gardés selon les règles généralement reconnues. Ces règles généralement reconnues sont principalement celles contenues dans le code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage. Il s'agit de lignes directrices faisant consensus et élaborées à l'échelle canadienne à la suite de discussions entre les divers groupes impliqués (ex. : producteurs agricoles, médecins vétérinaires, organismes de protection des animaux, gouvernements).

N.B. Les équidés couverts par la LBSA regroupent les espèces suivantes : un âne domestique, un âne miniature, un cheval domestique, un mulet, un poney ou un cheval miniature.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

8. NORMES DE GARDE DES ÉQUIDÉS : EXERCICE

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, la LBSA exige que les équidés aient l'occasion de se mouvoir suffisamment. Fournir suffisamment d'exercice est un élément nécessaire au bien-être des équidés. Le code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés est cependant évasif sur le sujet. L'exigence relative à l'exercice contenue dans le Code de pratiques est : *Les chevaux doivent faire de l'exercice ou être mis en liberté à moins d'être confinés au box pour des raisons médicales, ou parce que les conditions extérieures sont très mauvaises et empêchent temporairement les sorties.* L'interprétation de cette exigence peut varier grandement d'une personne à l'autre.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

9. NORMES DE GARDE DES ÉQUIDÉS : LITIÈRE

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, aucune exigence spécifique relative à la litière n'est prévue, mais la LBSA exige que l'animal soit gardé dans un lieu salubre, propre, convenable et dont l'aménagement ou l'utilisation des installations n'est pas susceptible d'affecter son bien-être ou sa sécurité. La litière est un élément de bien-être très important pour le cheval. Les exigences relatives à la litière contenues dans le code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés sont : *S'assurer que les boxes restent propres. Le cheval doit disposer d'une surface sèche où il pourra se coucher. Cette surface doit également être d'une conception ou d'une texture qui n'occasionnera pas d'éraflure, de contusion ou autre blessure au cheval. Un sol de béton ou recouvert d'un tapis de caoutchouc rigide sans litière est une surface inacceptable. La litière doit être non toxique.*

Outre le fait que la surface ne doit pas causer de blessure, pour assurer le bien-être de l'équidé, elle doit être suffisamment moelleuse pour l'encourager à se coucher. L'équidé qui ne se couche pas suffisamment est à risque de développer des problèmes de comportement ou de santé.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

10. NORMES DE GARDE POUR LES ANIMAUX DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET D'ENSEIGNEMENT

SITUATION ACTUELLE

Sauf lorsqu'ils sont gardés selon les règles généralement reconnues, les normes de garde actuelle s'appliquant aux animaux de recherche scientifique ou d'enseignement autres que les chats et les chiens sont des normes générales qui sont prévues à la LBSA (principalement les articles 5 à 15). Pour leur part, un chenil ou une chatterie de laboratoire ou d'école doit respecter les dispositions du *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*.

Les règles généralement reconnues sont principalement les lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

11. NORMES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT POUR LES LIEUX DE RECUEIL

SITUATION ACTUELLE

Des dispositions applicables spécifiquement aux exploitants de lieux où sont recueillis des chats ou des chiens en vue de les transférer vers un nouveau lieu de garde, de les euthanasier ou de les faire euthanasier par un tiers sont prescrites aux articles 50 à 53 du *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*. Il s'agit d'exigences de :

a. Normes d'isolement et de quarantaine ;
b. De la disposition des cages et enclos dans les locaux d'isolement et quarantaine ;
c. De normes de désinfection ;
d. Des normes de circulation des personnes pour éviter la propagation de maladies ;
e. Un rapport d'opération annuel devant être envoyé annuellement au MAPAQ.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

Veuillez nous faire part de tout autre commentaire.

Merci de votre participation

De: [redacted] (DSABEA) (Granby)
Envoyé: 6 décembre 2021 16:10
À: [redacted]@spcall.ca[[redacted]@spcall.ca]
Objet: CONFIDENTIEL: projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés
Pièces jointes: Consultation externe projet de règlement BEA.docx

Bonjour [redacted]!

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) prépare un projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés. Il sera publié à la *Gazette officielle du Québec* pour commentaires en 2022.

Le document en pièce jointe présente les principales orientations envisagées. Dans une optique de transparence, le MAPAQ souhaite consulter les parties prenantes afin de recueillir leurs commentaires et d'enrichir la réflexion qui est en cours. La participation de l'Association québécoise des SPA et SPCA est souhaitée.

Il est important de noter que ce document et les orientations proposés sont confidentiels. Ils ne doivent pas être diffusés en tout ou en partie à l'extérieur de votre organisation.

Pour votre information, les documents sont en consultation externe depuis le 16 novembre et nous nous attendions recevoir vos commentaires.

Lors de l'envoi initial, il y a eu une erreur de ma part dans l'identité de la présidente de l'AQSS, en lien avec le site internet de l'AQSS. Je vous fais parvenir les courriels que j'ai envoyé qui sont restés sans réponse, vous comprendrez d'où provient l'erreur. Je trouvais étrange de ne pas avoir de retour de votre part, puisque je sais que vous êtes très impliqués et intéressés par ce projet.

De plus, j'ai tenté d'avoir votre adresse courriel via l'adresse courriel générale de l'AQSS, mais je n'ai toujours pas eu de retour du courriel ci-dessous. Valérie Montpetit m'a informé aujourd'hui qu'elle détenait vos coordonnées et m'a transmis cette adresse courriel.

La date limite pour commenter a été fixée au 15 décembre. Pensez-vous que vous serez en mesure de transmettre vos commentaires **avant le 15 décembre 2021?**

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Bonne fin de journée!

[redacted] | **Médecin vétérinaire**
Conseillère en bien-être animal et en réglementation
Direction adjointe à la règlementation et des programmes
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Courriel : [redacted]@mapaq.gouv.qc.ca
Site web : www.mapaq.gouv.qc.ca

De : [redacted] (DSABEA) (Granby)
Envoyé : 1 décembre 2021 07:50
À : info@aqss.ca
Objet : Coordonnées président(e) AQSS

Bonjour !

J'aimerais valider une information.
Qui est actuellement le président de l'AQSS?
[redacted] ou [redacted]?
J'ai un document à partager rapidement avec le ou la président(e). Sur le site internet de l'AQSS, on y voit que le président est M. Pelletier Médias - L'Association québécoise des SPA et des SPCA : L'Association québécoise des SPA et des SPCA (aqss.ca), mais j'ai eu des informations me dirigeant plutôt vers [redacted].
Pouvez-vous me confirmer la personne à contacter ainsi que son adresse courriel?

Merci beaucoup !

[redacted] | **Médecin vétérinaire**
Conseillère en bien-être animal et en réglementation
Direction adjointe à la règlementation et des programmes
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Courriel : [redacted]@mapaq.gouv.qc.ca
Site web : www.mapaq.gouv.qc.ca

De : [redacted] (DSABEA) (Granby)
Envoyé : 29 novembre 2021 14:12
À : [redacted]@spadequebec.ca
Objet : CONFIDENTIEL: à l'attention de [redacted]

Bonjour [redacted] !

Simplement pour vérifier, aviez-vous bien reçu le courriel ci-dessous concernant une demande de collaboration au sujet d'un projet de règlement?

Merci beaucoup et bonne journée!

[redacted] | **Médecin vétérinaire**
Conseillère en bien-être animal et en réglementation
Direction adjointe à la règlementation et des programmes
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Courriel : [redacted]@mapaq.gouv.qc.ca
Site web : www.mapaq.gouv.qc.ca

De : [redacted] (DSABEA) (Granby)
Envoyé : 16 novembre 2021 16:33
À : [redacted]@spadequebec.ca' [redacted]@spadequebec.ca>
Objet : CONFIDENTIEL: à l'attention de [redacted]

Bonjour [redacted],

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) prépare un projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés. Il sera publié à la *Gazette officielle du Québec* pour commentaires en 2022.

Le document en pièce jointe présente les principales orientations envisagées. Dans une optique de transparence, le MAPAQ souhaite consulter les parties prenantes afin de recueillir leurs commentaires et d'enrichir la réflexion qui est en cours. La participation de l'Association québécoise des SPA et SPCA est souhaitée.

Il est important de noter que ce document et les orientations proposés sont confidentiels. Ils ne doivent pas être diffusés en tout ou en partie à l'extérieur de votre organisation.

Prière de transmettre vos commentaires **avant le 15 décembre 2021.**

Merci beaucoup de votre précieuse collaboration.

Veuillez agréer nos plus sincères salutations,

[redacted] | **Médecin vétérinaire**
Conseillère en bien-être animal et en réglementation
Direction adjointe à la règlementation et des programmes
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Courriel : [redacted]@mapaq.gouv.qc.ca
Site web : www.mapaq.gouv.qc.ca

Document de consultation externe

Projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés

INTRODUCTION

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) est responsable de l'application de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1 ou LBSA) qui établit des normes pour assurer la protection des animaux domestiques et vise à garantir leur bien-être et leur sécurité tout au long de leur vie, ainsi que du Règlement sur le bien-être et la sécurité des chats et des chiens (RLRQ, chapitre P-42, r.10.1) qui précise des normes de garde et des conditions de délivrance et renouvellement de permis.

1. CONTEXTE

Le règlement existant a permis au Ministère d'intervenir dans le but d'assurer la sécurité et le bien-être des chats et des chiens. Cependant, les mauvais traitements infligés aux animaux ne se limitent pas à ces deux espèces. Actuellement, à l'exception des chats et des chiens, les interventions du Ministère sont limitées à celles prévues par la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal. Par ailleurs, les observations du Ministère mettent en lumière la nécessité de se doter de dispositions supplémentaires pour assurer le bien-être et la sécurité des animaux.

En ce sens, le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité de l'animal et sur la désignation des autres animaux visés par la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal a fait l'objet, à titre de projet, d'une publication pour commentaires à la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, le 9 janvier 2019. À la suite de cette publication, de nombreux commentaires démontraient notamment une confusion concernant la structure du projet de règlement ainsi qu'un besoin de bonifier les exigences, notamment au sujet de la reproduction. Le projet de règlement publié a conséquemment été séparé pour faciliter la compréhension. Ainsi, le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés est proposé.

Le présent document présente les principales orientations envisagées pour le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés. Il tient compte des commentaires reçus lors de la publication à la *Gazette officielle du Québec* ainsi que des recommandations contenues dans les différents rapports reçus, dont le rapport sur le groupe de travail sur l'encadrement des éleveurs de chiens.

Le projet de règlement proposé prescrit des catégories de permis issus de la LBSA (propriétaire ou gardien de 15 chats ou chiens et plus, lieu où sont recueillis des chats ou des chiens, lieu où sont recueillis des équidés, exploitation d'une animalerie). Le projet de règlement prescrit également les conditions et les restrictions relatives à chaque catégorie de permis, les conditions et les modalités de délivrance et de renouvellement, ainsi que les frais et droits exigibles. Il propose également des normes de garde pour les chats, les chiens, les lapins, les furets, les cochons d'Inde, les cochons de compagnie et les équidés applicables à tous les propriétaires ou gardiens, pour les lieux de recueil et pour les animaux de recherche scientifique et d'enseignement.

Dans une optique de transparence, le MAPAQ souhaite consulter les parties prenantes afin de recueillir leurs commentaires et d'enrichir la réflexion qui est en cours.

***** Les éléments présentés dans ce document sont en cours d'analyse. Le MAPAQ ne s'engage pas nécessairement à les inclure dans le projet de règlement qui sera publié à la *Gazette officielle du Québec* *****

Diffusion restreinte.

Ce document peut circuler au sein de votre organisation. Au besoin, il peut être acheminé à des membres de votre organisation afin de bonifier les commentaires. Il ne doit cependant pas être diffusé en tout ou en partie à l'extérieur de votre organisation et son contenu doit rester confidentiel.

2. OBJECTIFS DU PROJET DE RÈGLEMENT PROPOSÉ

[redacted]

3. CONSULTATION

Le questionnaire qui suit présente les propositions de modifications. L'analyse des résultats de la consultation permettra de bonifier ces propositions.

Chaque proposition de modification y est décrite et précédée d'un rappel des normes actuelles. Par la suite, un espace vous est réservé pour inscrire vos commentaires. Ceux-ci peuvent être formulés à l'aide d'exemples qui permettront de comprendre plus clairement les répercussions des modifications proposées.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires sur chacune des questions **avant le 15 décembre 2021** à l'adresse suivante :

[redacted]@mapaq.gouv.qc.ca

Objet : « Consultation : Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et de loisir »

Votre opinion est importante, et nous remercions toutes les personnes qui participent à cette consultation.

RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉPONDANT

Nom et prénom :

Organisation :

Date :

QUESTIONNAIRE

1. CATÉGORIES DE PERMIS

SITUATION ACTUELLE

Les permis délivrés dans le cadre de la LBSA visent actuellement les propriétaires ou gardiens de 15 chats ou chiens et plus, ainsi que les exploitants d'un lieu de recueil. D'autres catégories de permis sont prévues à la LBSA, mais ne sont pas encore en vigueur (article 17, 18 et 20). Il s'agit d'une autorisation légale de réaliser une activité. Un permis peut être suspendu ou annulé, ou encore son renouvellement peut être refusé, notamment si le titulaire ne remplit pas les conditions requises pour son obtention, s'il ne respecte pas les restrictions ou les conditions du permis, ou s'il ne satisfait pas aux différentes obligations réglementaires de façon répétitive.

Les différentes catégories de permis prévues en vertu de la LBSA sont pour :

a. Les propriétaires ou gardiens de 15 chats ou chiens et plus (article 16) ;
b. Les propriétaires ou gardiens de 15 équidés et plus (article 17 *non en vigueur*) ;
c. L'élevage des renards roux, des visons d'Amérique ou de tout autre animal désigné par le règlement (article 18 *non en vigueur*) ;
d. Les exploitants d'un lieu de recueil de chats, de chiens ou d'équidés (article 19) ;
e. Les exploitants d'une animalerie, ou de toute autre personne déterminée par le règlement qui offre en vente un animal de compagnie (article 20 *non en vigueur*).

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

2. CHAMPS D'APPLICATION

SITUATION ACTUELLE

Le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* (RLRQ, chapitre P-42, r.10.1) établi des normes de garde pour les chats et les chiens, mais plusieurs normes de bien-être de base ne s'appliquent qu'aux propriétaires ou gardiens de 5 chats ou chiens et plus, à ceux ayant une activité commerciale, aux refuges et aux établissements de recherche ou d'enseignement. Quelques exigences s'appliquent à tout propriétaire ou gardien d'un ou plusieurs chats ou chiens.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

3. ENCADREMENT DE LA REPRODUCTION

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, aucune exigence en lien avec la reproduction autre que l'âge du sevrage et la garde séparée de la mère avec ses petits après la mise bas n'est établie dans le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

4. SOINS CONSACRÉS AUX ANIMAUX

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* ne précise aucun temps minimal devant être consacré aux soins des animaux ni de limite du nombre d'animaux pouvant être gardés dans un même lieu ou par un même propriétaire.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

5. NORMES POUR LA SOCIALISATION, L'EXERCICE ET L'ENRICHISSEMENT

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* ne précise pas de temps d'exercice ou de norme de socialisation ou d'enrichissement spécifique. Tous les animaux visés par la LBSA sont assujettis à la norme générale de l'article 8 de la LBSA : *Le propriétaire ou la personne ayant la garde d'un chat, d'un chien, d'un équidé ou d'un autre animal déterminé par règlement doit fournir à l'animal la stimulation, la socialisation ou l'enrichissement environnemental qui conviennent à ses impératifs biologiques* et le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* prescrit à l'article 37 que l'animal doit faire l'exercice dont il a besoin en fonction de son âge et de sa condition physique.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

6. INTERDICTION DES CHIRURGIES ESTHÉTIQUES

SITUATION ACTUELLE

La réglementation actuelle n'interdit aucun acte chirurgical.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

7. NORMES DE GARDE DES ÉQUIDÉS

SITUATION ACTUELLE

Les normes de garde actuelles s'appliquant aux équidés gardés comme animaux de loisir sont des normes générales prévues à la LBSA (principalement les articles 5 à 15). Pour leur part, les équidés répondant aux critères d'équidés gardés dans le cadre d'activité d'agriculture sont exemptés des articles 5 et 6 de la LBSA lorsqu'ils sont gardés selon les règles généralement reconnues. Ces règles généralement reconnues sont principalement celles contenues dans le code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage. Il s'agit de lignes directrices faisant consensus et élaborées à l'échelle canadienne à la suite de discussions entre les divers groupes impliqués (ex. : producteurs agricoles, médecins vétérinaires, organismes de protection des animaux, gouvernements).

N.B. Les équidés couverts par la LBSA regroupent les espèces suivantes : un âne domestique, un âne miniature, un cheval domestique, un mulet, un poney ou un cheval miniature.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

8. NORMES DE GARDE DES ÉQUIDÉS : EXERCICE

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, la LBSA exige que les équidés aient l'occasion de se mouvoir suffisamment. Fournir suffisamment d'exercice est un élément nécessaire au bien-être des équidés. Le code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés est cependant évasif sur le sujet. L'exigence relative à l'exercice contenue dans le Code de pratiques est : *Les chevaux doivent faire de l'exercice ou être mis en liberté à moins d'être confinés au box pour des raisons médicales, ou parce que les conditions extérieures sont très mauvaises et empêchent temporairement les sorties.* L'interprétation de cette exigence peut varier grandement d'une personne à l'autre.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

9. NORMES DE GARDE DES ÉQUIDÉS : LITIÈRE

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, aucune exigence spécifique relative à la litière n'est prévue, mais la LBSA exige que l'animal soit gardé dans un lieu salubre, propre, convenable et dont l'aménagement ou l'utilisation des installations n'est pas susceptible d'affecter son bien-être ou sa sécurité. La litière est un élément de bien-être très important pour le cheval. Les exigences relatives à la litière contenues dans le code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés sont : *S'assurer que les boxes restent propres. Le cheval doit disposer d'une surface sèche où il pourra se coucher. Cette surface doit également être d'une conception ou d'une texture qui n'occasionnera pas d'éraflure, de contusion ou autre blessure au cheval. Un sol de béton ou recouvert d'un tapis de caoutchouc rigide sans litière est une surface inacceptable. La litière doit être non toxique.*

Outre le fait que la surface ne doit pas causer de blessure, pour assurer le bien-être de l'équidé, elle doit être suffisamment moelleuse pour l'encourager à se coucher. L'équidé qui ne se couche pas suffisamment est à risque de développer des problèmes de comportement ou de santé.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

10. NORMES DE GARDE POUR LES ANIMAUX DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET D'ENSEIGNEMENT

SITUATION ACTUELLE

Sauf lorsqu'ils sont gardés selon les règles généralement reconnues, les normes de garde actuelle s'appliquant aux animaux de recherche scientifique ou d'enseignement autres que les chats et les chiens sont des normes générales qui sont prévues à la LBSA (principalement les articles 5 à 15). Pour leur part, un chenil ou une chatterie de laboratoire ou d'école doit respecter les dispositions du *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*.

Les règles généralement reconnues sont principalement les lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

11. NORMES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT POUR LES LIEUX DE RECUEIL

SITUATION ACTUELLE

Des dispositions applicables spécifiquement aux exploitants de lieux où sont recueillis des chats ou des chiens en vue de les transférer vers un nouveau lieu de garde, de les euthanasier ou de les faire euthanasier par un tiers sont prescrites aux articles 50 à 53 du *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*. Il s'agit d'exigences de :

a. Normes d'isolement et de quarantaine ;
b. De la disposition des cages et enclos dans les locaux d'isolement et quarantaine ;
c. De normes de désinfection ;
d. Des normes de circulation des personnes pour éviter la propagation de maladies ;
e. Un rapport d'opération annuel devant être envoyé annuellement au MAPAQ.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

Veuillez nous faire part de tout autre commentaire.

Merci de votre participation

De: [redacted] (DSABEA) (Granby)
Envoyé: 29 novembre 2021 11:08
À: [redacted]
Objet: Re: Collaboration projet de règlement BEA
Pièces jointes: Consultation externe projet de règlement BEA-vétérinaire.docx

Bonjour [redacted]

Voici en pièce jointe le document de consultation à commenter.
Merci beaucoup de votre collaboration.

Bonne journée!

[redacted] | **Médecin vétérinaire**
Conseillère en bien-être animal et en réglementation
Direction adjointe à la règlementation et des programmes
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Courriel : [redacted]r@mapaq.gouv.qc.ca
Site web : www.mapaq.gouv.qc.ca

De : [redacted]
Envoyé : 26 novembre 2021 15:58
À : [redacted] (DSABEA) (Granby)
Objet : [EXTERNE] Re: Collaboration projet de règlement BEA

*** ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur du MAPAQ.**
Si vous doutez de l'authenticité du courriel, évitez de cliquer sur des liens ou d'ouvrir une pièce jointe et communiquer verbalement avec l'expéditeur.

Bonjour,
J'ai soumis votre demande au CA de l'AVEQ. Comme le bien-être animal fait partie de nos priorités, nous prendrons le temps nécessaire pour étudier ce projet de règlement. Vous pouvez donc me transmettre le document et nous en discuterons à l'interne pour vous soumettre nos commentaires.

[redacted]

De : [redacted] (DSABEA) (Granby) <[redacted]@mapaq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 16 novembre 2021 16:45
À : [redacted]>
Objet : Collaboration projet de règlement BEA

Bonjour [redacted],

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) prépare un projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés. Il sera publié à la *Gazette officielle du Québec* pour commentaires en 2022.

Dans une optique de transparence, le MAPAQ souhaite consulter les parties prenantes afin de recueillir leurs commentaires et d'enrichir la réflexion qui est en cours.
La participation de l'Association des vétérinaires Équins du Québec est souhaitée.

Est-ce que vous croyez être en mesure e participer et de nous transmettre vos commentaires **avant le 15 décembre 2021?**
Dans l'affirmative, je vous transmettrai le document présentant les principales orientations envisagées à commenter (10 pages).

Veuillez agréer nos plus sincères salutations,

[redacted] | **Médecin vétérinaire**
Conseillère en bien-être animal et en réglementation
Direction adjointe à la règlementation et des programmes
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Courriel : [redacted]@mapaq.gouv.qc.ca
Site web : www.mapaq.gouv.qc.ca

AVERTISSEMENT SUR LA CONFIDENTIALITÉ ***relatif à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1)***
Ce courriel ainsi que ses pièces jointes sont strictement réservés à l'usage de la ou du destinataire et peuvent contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Si ce courriel ne vous est pas destiné ou qu'il vous a été transmis par erreur, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser. Veuillez s'il vous plaît en informer l'expéditeur et détruire le courriel. Merci de votre collaboration.

Document de consultation externe

Projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés

INTRODUCTION

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) est responsable de l'application de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1 ou LBSA) qui établit des normes pour assurer la protection des animaux domestiques et vise à garantir leur bien-être et leur sécurité tout au long de leur vie, ainsi que du Règlement sur le bien-être et la sécurité des chats et des chiens (RLRQ, chapitre P-42, r.10.1) qui précise des normes de garde et des conditions de délivrance et renouvellement de permis.

1. CONTEXTE

Le règlement existant a permis au Ministère d'intervenir dans le but d'assurer la sécurité et le bien-être des chats et des chiens. Cependant, les mauvais traitements infligés aux animaux ne se limitent pas à ces deux espèces. Actuellement, à l'exception des chats et des chiens, les interventions du Ministère sont limitées à celles prévues par la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal. Par ailleurs, les observations du Ministère mettent en lumière la nécessité de se doter de dispositions supplémentaires pour assurer le bien-être et la sécurité des animaux.

En ce sens, le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité de l'animal et sur la désignation des autres animaux visés par la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal a fait l'objet, à titre de projet, d'une publication pour commentaires à la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, le 9 janvier 2019. À la suite de cette publication, de nombreux commentaires démontraient notamment une confusion concernant la structure du projet de règlement ainsi qu'un besoin de bonifier les exigences, notamment au sujet de la reproduction. Le projet de règlement publié a conséquemment été séparé pour faciliter la compréhension. Ainsi, le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés est proposé.

Le présent document présente les principales orientations envisagées pour le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés. Il tient compte des commentaires reçus lors de la publication à la *Gazette officielle du Québec* ainsi que des recommandations contenues dans les différents rapports reçus, dont le rapport sur le groupe de travail sur l'encadrement des éleveurs de chiens.

Le projet de règlement proposé prescrit des catégories de permis issus de la LBSA (propriétaire ou gardien de 15 chats ou chiens et plus, lieu où sont recueillis des chats ou des chiens, lieu où sont recueillis des équidés, exploitation d'une animalerie). Le projet de règlement prescrit également les conditions et les restrictions relatives à chaque catégorie de permis, les conditions et les modalités de délivrance et de renouvellement, ainsi que les frais et droits exigibles. Il propose également des normes de garde pour les chats, les chiens, les lapins, les furets, les cochons d'Inde, les cochons de compagnie et les équidés applicables à tous les propriétaires ou gardiens, pour les lieux de recueil et pour les animaux de recherche scientifique et d'enseignement.

Dans une optique de transparence, le MAPAQ souhaite consulter les parties prenantes afin de recueillir leurs commentaires et d'enrichir la réflexion qui est en cours.

***** Les éléments présentés dans ce document sont en cours d'analyse. Le MAPAQ ne s'engage pas nécessairement à les inclure dans le projet de règlement qui sera publié à la *Gazette officielle du Québec* *****

Diffusion restreinte.

Ce document peut circuler au sein de votre organisation. Au besoin, il peut être acheminé à des membres de votre organisation afin de bonifier les commentaires. Il ne doit cependant pas être diffusé en tout ou en partie à l'extérieur de votre organisation et son contenu doit rester confidentiel.

2. OBJECTIFS DU PROJET DE RÈGLEMENT PROPOSÉ

[redacted]

3. CONSULTATION

Le questionnaire qui suit présente les propositions de modifications. L'analyse des résultats de la consultation permettra de bonifier ces propositions.

Chaque proposition de modification y est décrite et précédée d'un rappel des normes actuelles. Par la suite, un espace vous est réservé pour inscrire vos commentaires. Ceux-ci peuvent être formulés à l'aide d'exemples qui permettront de comprendre plus clairement les répercussions des modifications proposées.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires sur chacune des questions **avant le 15 décembre 2021** à l'adresse suivante :

[redacted]@mapaq.gouv.qc.ca

Objet : « Consultation : Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et de loisir »

Votre opinion est importante, et nous remercions toutes les personnes qui participent à cette consultation.

RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉPONDANT

Nom et prénom :

Organisation :

Date :

QUESTIONNAIRE

1. CATÉGORIES DE PERMIS

SITUATION ACTUELLE

Les permis délivrés dans le cadre de la LBSA visent actuellement les propriétaires ou gardiens de 15 chats ou chiens et plus, ainsi que les exploitants d'un lieu de recueil. D'autres catégories de permis sont prévues à la LBSA, mais ne sont pas encore en vigueur (article 17, 18 et 20). Il s'agit d'une autorisation légale de réaliser une activité. Un permis peut être suspendu ou annulé, ou encore son renouvellement peut être refusé, notamment si le titulaire ne remplit pas les conditions requises pour son obtention, s'il ne respecte pas les restrictions ou les conditions du permis, ou s'il ne satisfait pas aux différentes obligations réglementaires de façon répétitive.

Les différentes catégories de permis prévues en vertu de la LBSA sont pour :

a. Les propriétaires ou gardiens de 15 chats ou chiens et plus (article 16) ;
b. Les propriétaires ou gardiens de 15 équidés et plus (article 17 *non en vigueur*) ;
c. L'élevage des renards roux, des visons d'Amérique ou de tout autre animal désigné par le règlement (article 18 *non en vigueur*) ;
d. Les exploitants d'un lieu de recueil de chats, de chiens ou d'équidés (article 19) ;
e. Les exploitants d'une animalerie, ou de toute autre personne déterminée par le règlement qui offre en vente un animal de compagnie (article 20 *non en vigueur*).

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

2. CHAMPS D'APPLICATION

SITUATION ACTUELLE

Le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* (RLRQ, chapitre P-42, r.10.1) établit des normes de garde pour les chats et les chiens, mais plusieurs normes de bien-être de base ne s'appliquent qu'aux propriétaires ou gardiens de 5 chats ou chiens et plus, à ceux ayant une activité commerciale, aux refuges et aux établissements de recherche ou d'enseignement. Quelques exigences s'appliquent à tout propriétaire ou gardien d'un ou plusieurs chats ou chiens.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

3. ENCADREMENT DE LA REPRODUCTION

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, aucune exigence en lien avec la reproduction autre que l'âge du sevrage et la garde séparée de la mère avec ses petits après la mise bas n'est établie dans le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

4. SOINS CONSACRÉS AUX ANIMAUX

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* ne précise aucun temps minimal devant être consacré aux soins des animaux ni de limite du nombre d'animaux pouvant être gardés dans un même lieu ou par un même propriétaire.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

5. NORMES POUR LA SOCIALISATION, L'EXERCICE ET L'ENRICHISSEMENT

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* ne précise pas de temps d'exercice ou de norme de socialisation ou d'enrichissement spécifique. Tous les animaux visés par la LBSA sont assujettis à la norme générale de l'article 8 de la LBSA : *Le propriétaire ou la personne ayant la garde d'un chat, d'un chien, d'un équidé ou d'un autre animal déterminé par règlement doit fournir à l'animal la stimulation, la socialisation ou l'enrichissement environnemental qui conviennent à ses impératifs biologiques* et le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* prescrit à l'article 37 que l'animal doit faire l'exercice dont il a besoin en fonction de son âge et de sa condition physique.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

6. INTERDICTION DES CHIRURGIES ESTHÉTIQUES

SITUATION ACTUELLE

La réglementation actuelle n'interdit aucun acte chirurgical.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

7. NORMES DE GARDE DES ÉQUIDÉS

SITUATION ACTUELLE

Les normes de garde actuelles s'appliquant aux équidés gardés comme animaux de loisir sont des normes générales prévues à la LBSA (principalement les articles 5 à 15). Pour leur part, les équidés répondant aux critères d'équidés gardés dans le cadre d'activité d'agriculture sont exemptés des articles 5 et 6 de la LBSA lorsqu'ils sont gardés selon les règles généralement reconnues. Ces règles généralement reconnues sont principalement celles contenues dans le code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage. Il s'agit de lignes directrices faisant consensus et élaborées à l'échelle canadienne à la suite de discussions entre les divers groupes impliqués (ex. : producteurs agricoles, médecins vétérinaires, organismes de protection des animaux, gouvernements).

N.B. Les équidés couverts par la LBSA regroupent les espèces suivantes : un âne domestique, un âne miniature, un cheval domestique, un mulet, un poney ou un cheval miniature.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

8. NORMES DE GARDE DES ÉQUIDÉS : EXERCICE

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, la LBSA exige que les équidés aient l'occasion de se mouvoir suffisamment. Fournir suffisamment d'exercice est un élément nécessaire au bien-être des équidés. Le code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés est cependant évasif sur le sujet. L'exigence relative à l'exercice contenue dans le Code de pratiques est : *Les chevaux doivent faire de l'exercice ou être mis en liberté à moins d'être confinés au box pour des raisons médicales, ou parce que les conditions extérieures sont très mauvaises et empêchent temporairement les sorties.* L'interprétation de cette exigence peut varier grandement d'une personne à l'autre.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

9. NORMES DE GARDE DES ÉQUIDÉS : LITIÈRE

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, aucune exigence spécifique relative à la litière n'est prévue, mais la LBSA exige que l'animal soit gardé dans un lieu salubre, propre, convenable et dont l'aménagement ou l'utilisation des installations n'est pas susceptible d'affecter son bien-être ou sa sécurité. La litière est un élément de bien-être très important pour le cheval. Les exigences relatives à la litière contenues dans le code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés sont : *S'assurer que les boxes restent propres. Le cheval doit disposer d'une surface sèche où il pourra se coucher. Cette surface doit également être d'une conception ou d'une texture qui n'occasionnera pas d'éraflure, de contusion ou autre blessure au cheval. Un sol de béton ou recouvert d'un tapis de caoutchouc rigide sans litière est une surface inacceptable. La litière doit être non toxique.*

Outre le fait que la surface ne doit pas causer de blessure, pour assurer le bien-être de l'équidé, elle doit être suffisamment moelleuse pour l'encourager à se coucher. L'équidé qui ne se couche pas suffisamment est à risque de développer des problèmes de comportement ou de santé.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

10. NORMES DE GARDE POUR LES ANIMAUX DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET D'ENSEIGNEMENT

SITUATION ACTUELLE

Sauf lorsqu'ils sont gardés selon les règles généralement reconnues, les normes de garde actuelle s'appliquant aux animaux de recherche scientifique ou d'enseignement autres que les chats et les chiens sont des normes générales qui sont prévues à la LBSA (principalement les articles 5 à 15). Pour leur part, un chenil ou une chatterie de laboratoire ou d'école doit respecter les dispositions du *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*.

Les règles généralement reconnues sont principalement les lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

11. NORMES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT POUR LES LIEUX DE RECUEIL

SITUATION ACTUELLE

Des dispositions applicables spécifiquement aux exploitants de lieux où sont recueillis des chats ou des chiens en vue de les transférer vers un nouveau lieu de garde, de les euthanasier ou de les faire euthanasier par un tiers sont prescrites aux articles 50 à 53 du *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*. Il s'agit d'exigences de :

a. Normes d'isolement et de quarantaine ;
b. De la disposition des cages et enclos dans les locaux d'isolement et quarantaine ;
c. De normes de désinfection ;
d. Des normes de circulation des personnes pour éviter la propagation de maladies ;
e. Un rapport d'opération annuel devant être envoyé annuellement au MAPAQ.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES RELATIFS À LA PROFESSION DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

INTRODUCTION

Certaines dispositions du projet de règlement nécessitent l'apport d'un service professionnel vétérinaire. Les médecins vétérinaires seront donc touchés dans leur pratique. Actuellement, il y a une accessibilité restreinte aux services professionnels vétérinaires pour tous les animaux visés par le projet de règlement. Elle semble être plus prononcée dans certaines régions. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) souhaite donc connaître la faisabilité des orientations proposées et valider si l'OMVQ est en faveur ou en défaveur de ces orientations règlementaires.

EXEMPTIONS DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

CONTEXTE

Actuellement, le médecin vétérinaire, à l'occasion de l'exercice de sa fonction, est exempté de l'application du règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens. L'ordre des médecins vétérinaires du Québec encadre la pratique de la médecine vétérinaire, par son code de déontologie, et le syndic. Des inspections professionnelles régulières, incluant des inspections de la pratique de la médecine vétérinaire, mais aussi des installations, sont exécutées par l'OMVQ. Certaines procédures nécessaires pouvant causer de l'anxiété ou ne rencontrant pas certaines normes du projet de règlement sont possibles pour des raisons médicales. L'OMVQ peut intervenir auprès de leurs membres s'ils ne respectent pas les normes minimales d'exercice ou encore ne respectent pas leur code de déontologie.

ORIENTATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

ACCESSIBILITÉ VÉTÉRINAIRE

CONTEXTE

Puisque l'accessibilité vétérinaire peut être réduite pour de multiples facteurs (disponibilité de médecins vétérinaires, région éloignée, coût, expertise…), le MAPAQ souhaite connaître l'opinion de l'OMVQ par rapport à la faisabilité, la facilité (ou la difficulté) en lien avec la réalisation de certaines actions proposées dans le projet de règlement qui requiert les services professionnels d'un médecin vétérinaire. Est-ce que l'OMVQ voit des enjeux d'accessibilité ou autres enjeux relatifs à ces orientations ?

ORIENTATIONS PROPOSÉES

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

CONTEXTE

Le règlement entrerait en vigueur un an à la suite de sa publication à la Gazette officielle du Québec pour édiction. Certaines dispositions transitoires sont à prévoir pour la mise en œuvre et permettre aux citoyens d'avoir le temps de se conformer au nouveau règlement.

ORIENTATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

Veuillez nous faire part de tout autre commentaire.

Merci de votre participation

De: [redacted] (DSABEA) (Granby)
Envoyé: 17 novembre 2021 10:17
À: [redacted]@cheval.quebec[[redacted]@cheval.quebec]
Cc: [redacted]@cheval.quebec[[redacted]@cheval.quebec]
Objet: Confidentiel: consultation projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés
Pièces jointes: Consultation externe projet de règlement BEA.docx

Bonjour,

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) prépare un projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés. Il sera publié à la *Gazette officielle du Québec* pour commentaires en 2022.

Le document en pièce jointe présente les principales orientations envisagées. Dans une optique de transparence, le MAPAQ souhaite consulter les parties prenantes afin de recueillir leurs commentaires et d'enrichir la réflexion qui est en cours. La participation de Cheval Québec est souhaitée.

Il est important de noter que ce document et les orientations proposées sont confidentiels. Ils ne doivent pas être diffusés en tout ou en partie à l'extérieur de votre organisation.

Prière de transmettre vos commentaires **avant le 15 décembre 2021.**

Merci beaucoup de votre précieuse collaboration.

Veuillez agréer nos plus sincères salutations,

[redacted] | **Médecin vétérinaire**
Conseillère en bien-être animal et en réglementation
Direction adjointe à la règlementation et des programmes
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Courriel : [redacted]@mapaq.gouv.qc.ca
Site web : www.mapaq.gouv.qc.ca

Document de consultation externe

Projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés

INTRODUCTION

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) est responsable de l'application de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1 ou LBSA) qui établit des normes pour assurer la protection des animaux domestiques et vise à garantir leur bien-être et leur sécurité tout au long de leur vie, ainsi que du Règlement sur le bien-être et la sécurité des chats et des chiens (RLRQ, chapitre P-42, r.10.1) qui précise des normes de garde et des conditions de délivrance et renouvellement de permis.

1. CONTEXTE

Le règlement existant a permis au Ministère d'intervenir dans le but d'assurer la sécurité et le bien-être des chats et des chiens. Cependant, les mauvais traitements infligés aux animaux ne se limitent pas à ces deux espèces. Actuellement, à l'exception des chats et des chiens, les interventions du Ministère sont limitées à celles prévues par la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal. Par ailleurs, les observations du Ministère mettent en lumière la nécessité de se doter de dispositions supplémentaires pour assurer le bien-être et la sécurité des animaux.

En ce sens, le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité de l'animal et sur la désignation des autres animaux visés par la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal a fait l'objet, à titre de projet, d'une publication pour commentaires à la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, le 9 janvier 2019. À la suite de cette publication, de nombreux commentaires démontraient notamment une confusion concernant la structure du projet de règlement ainsi qu'un besoin de bonifier les exigences, notamment au sujet de la reproduction. Le projet de règlement publié a conséquemment été séparé pour faciliter la compréhension. Ainsi, le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés est proposé.

Le présent document présente les principales orientations envisagées pour le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés. Il tient compte des commentaires reçus lors de la publication à la *Gazette officielle du Québec* ainsi que des recommandations contenues dans les différents rapports reçus, dont le rapport sur le groupe de travail sur l'encadrement des éleveurs de chiens.

Le projet de règlement proposé prescrit des catégories de permis issus de la LBSA (propriétaire ou gardien de 15 chats ou chiens et plus, lieu où sont recueillis des chats ou des chiens, lieu où sont recueillis des équidés, exploitation d'une animalerie). Le projet de règlement prescrit également les conditions et les restrictions relatives à chaque catégorie de permis, les conditions et les modalités de délivrance et de renouvellement, ainsi que les frais et droits exigibles. Il propose également des normes de garde pour les chats, les chiens, les lapins, les furets, les cochons d'Inde, les cochons de compagnie et les équidés applicables à tous les propriétaires ou gardiens, pour les lieux de recueil et pour les animaux de recherche scientifique et d'enseignement.

Dans une optique de transparence, le MAPAQ souhaite consulter les parties prenantes afin de recueillir leurs commentaires et d'enrichir la réflexion qui est en cours.

***** Les éléments présentés dans ce document sont en cours d'analyse. Le MAPAQ ne s'engage pas nécessairement à les inclure dans le projet de règlement qui sera publié à la *Gazette officielle du Québec* *****

Diffusion restreinte.

Ce document peut circuler au sein de votre organisation. Au besoin, il peut être acheminé à des membres de votre organisation afin de bonifier les commentaires. Il ne doit cependant pas être diffusé en tout ou en partie à l'extérieur de votre organisation et son contenu doit rester confidentiel.

2. OBJECTIFS DU PROJET DE RÈGLEMENT PROPOSÉ

[redacted]

3. CONSULTATION

Le questionnaire qui suit présente les propositions de modifications. L'analyse des résultats de la consultation permettra de bonifier ces propositions.

Chaque proposition de modification y est décrite et précédée d'un rappel des normes actuelles. Par la suite, un espace vous est réservé pour inscrire vos commentaires. Ceux-ci peuvent être formulés à l'aide d'exemples qui permettront de comprendre plus clairement les répercussions des modifications proposées.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires sur chacune des questions **avant le 15 décembre 2021** à l'adresse suivante :

[redacted]@mapaq.gouv.qc.ca

Objet : « Consultation : Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et de loisir »

Votre opinion est importante, et nous remercions toutes les personnes qui participent à cette consultation.

RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉPONDANT

Nom et prénom :

Organisation :

Date :

QUESTIONNAIRE

1. CATÉGORIES DE PERMIS

SITUATION ACTUELLE

Les permis délivrés dans le cadre de la LBSA visent actuellement les propriétaires ou gardiens de 15 chats ou chiens et plus, ainsi que les exploitants d'un lieu de recueil. D'autres catégories de permis sont prévues à la LBSA, mais ne sont pas encore en vigueur (article 17, 18 et 20). Il s'agit d'une autorisation légale de réaliser une activité. Un permis peut être suspendu ou annulé, ou encore son renouvellement peut être refusé, notamment si le titulaire ne remplit pas les conditions requises pour son obtention, s'il ne respecte pas les restrictions ou les conditions du permis, ou s'il ne satisfait pas aux différentes obligations réglementaires de façon répétitive.

Les différentes catégories de permis prévues en vertu de la LBSA sont pour :

a. Les propriétaires ou gardiens de 15 chats ou chiens et plus (article 16) ;
b. Les propriétaires ou gardiens de 15 équidés et plus (article 17 *non en vigueur*) ;
c. L'élevage des renards roux, des visons d'Amérique ou de tout autre animal désigné par le règlement (article 18 *non en vigueur*) ;
d. Les exploitants d'un lieu de recueil de chats, de chiens ou d'équidés (article 19) ;
e. Les exploitants d'une animalerie, ou de toute autre personne déterminée par le règlement qui offre en vente un animal de compagnie (article 20 *non en vigueur*).

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

2. CHAMPS D'APPLICATION

SITUATION ACTUELLE

Le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* (RLRQ, chapitre P-42, r.10.1) établi des normes de garde pour les chats et les chiens, mais plusieurs normes de bien-être de base ne s'appliquent qu'aux propriétaires ou gardiens de 5 chats ou chiens et plus, à ceux ayant une activité commerciale, aux refuges et aux établissements de recherche ou d'enseignement. Quelques exigences s'appliquent à tout propriétaire ou gardien d'un ou plusieurs chats ou chiens.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

3. ENCADREMENT DE LA REPRODUCTION

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, aucune exigence en lien avec la reproduction autre que l'âge du sevrage et la garde séparée de la mère avec ses petits après la mise bas n'est établie dans le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

4. SOINS CONSACRÉS AUX ANIMAUX

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* ne précise aucun temps minimal devant être consacré aux soins des animaux ni de limite du nombre d'animaux pouvant être gardés dans un même lieu ou par un même propriétaire.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

5. NORMES POUR LA SOCIALISATION, L'EXERCICE ET L'ENRICHISSEMENT

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* ne précise pas de temps d'exercice ou de norme de socialisation ou d'enrichissement spécifique. Tous les animaux visés par la LBSA sont assujettis à la norme générale de l'article 8 de la LBSA : *Le propriétaire ou la personne ayant la garde d'un chat, d'un chien, d'un équidé ou d'un autre animal déterminé par règlement doit fournir à l'animal la stimulation, la socialisation ou l'enrichissement environnemental qui conviennent à ses impératifs biologiques* et le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* prescrit à l'article 37 que l'animal doit faire l'exercice dont il a besoin en fonction de son âge et de sa condition physique.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

6. INTERDICTION DES CHIRURGIES ESTHÉTIQUES

SITUATION ACTUELLE

La réglementation actuelle n'interdit aucun acte chirurgical.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

7. NORMES DE GARDE DES ÉQUIDÉS

SITUATION ACTUELLE

Les normes de garde actuelles s'appliquant aux équidés gardés comme animaux de loisir sont des normes générales prévues à la LBSA (principalement les articles 5 à 15). Pour leur part, les équidés répondant aux critères d'équidés gardés dans le cadre d'activité d'agriculture sont exemptés des articles 5 et 6 de la LBSA lorsqu'ils sont gardés selon les règles généralement reconnues. Ces règles généralement reconnues sont principalement celles contenues dans le code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage. Il s'agit de lignes directrices faisant consensus et élaborées à l'échelle canadienne à la suite de discussions entre les divers groupes impliqués (ex. : producteurs agricoles, médecins vétérinaires, organismes de protection des animaux, gouvernements).

N.B. Les équidés couverts par la LBSA regroupent les espèces suivantes : un âne domestique, un âne miniature, un cheval domestique, un mulet, un poney ou un cheval miniature.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

8. NORMES DE GARDE DES ÉQUIDÉS : EXERCICE

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, la LBSA exige que les équidés aient l'occasion de se mouvoir suffisamment. Fournir suffisamment d'exercice est un élément nécessaire au bien-être des équidés. Le code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés est cependant évasif sur le sujet. L'exigence relative à l'exercice contenue dans le Code de pratiques est : *Les chevaux doivent faire de l'exercice ou être mis en liberté à moins d'être confinés au box pour des raisons médicales, ou parce que les conditions extérieures sont très mauvaises et empêchent temporairement les sorties.* L'interprétation de cette exigence peut varier grandement d'une personne à l'autre.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

9. NORMES DE GARDE DES ÉQUIDÉS : LITIÈRE

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, aucune exigence spécifique relative à la litière n'est prévue, mais la LBSA exige que l'animal soit gardé dans un lieu salubre, propre, convenable et dont l'aménagement ou l'utilisation des installations n'est pas susceptible d'affecter son bien-être ou sa sécurité. La litière est un élément de bien-être très important pour le cheval. Les exigences relatives à la litière contenues dans le code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés sont : *S'assurer que les boxes restent propres. Le cheval doit disposer d'une surface sèche où il pourra se coucher. Cette surface doit également être d'une conception ou d'une texture qui n'occasionnera pas d'éraflure, de contusion ou autre blessure au cheval. Un sol de béton ou recouvert d'un tapis de caoutchouc rigide sans litière est une surface inacceptable. La litière doit être non toxique.*

Outre le fait que la surface ne doit pas causer de blessure, pour assurer le bien-être de l'équidé, elle doit être suffisamment moelleuse pour l'encourager à se coucher. L'équidé qui ne se couche pas suffisamment est à risque de développer des problèmes de comportement ou de santé.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

10. NORMES DE GARDE POUR LES ANIMAUX DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET D'ENSEIGNEMENT

SITUATION ACTUELLE

Sauf lorsqu'ils sont gardés selon les règles généralement reconnues, les normes de garde actuelle s'appliquant aux animaux de recherche scientifique ou d'enseignement autres que les chats et les chiens sont des normes générales qui sont prévues à la LBSA (principalement les articles 5 à 15). Pour leur part, un chenil ou une chatterie de laboratoire ou d'école doit respecter les dispositions du *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*.

Les règles généralement reconnues sont principalement les lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

11. NORMES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT POUR LES LIEUX DE RECUEIL

SITUATION ACTUELLE

Des dispositions applicables spécifiquement aux exploitants de lieux où sont recueillis des chats ou des chiens en vue de les transférer vers un nouveau lieu de garde, de les euthanasier ou de les faire euthanasier par un tiers sont prescrites aux articles 50 à 53 du *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*. Il s'agit d'exigences de :

a. Normes d'isolement et de quarantaine ;
b. De la disposition des cages et enclos dans les locaux d'isolement et quarantaine ;
c. De normes de désinfection ;
d. Des normes de circulation des personnes pour éviter la propagation de maladies ;
e. Un rapport d'opération annuel devant être envoyé annuellement au MAPAQ.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

Veuillez nous faire part de tout autre commentaire.

Merci de votre participation

De: [redacted] (DSABEA) (Granby)
Envoyé: 22 novembre 2021 08:09
BCC: presidence@omvq.qc.ca[presidence@omvq.qc.ca]; presidence@amvq.qc.ca[presidence@amvq.qc.ca]; [redacted] (DSABEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user4aaf309f]
Objet: Confidentiel: projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés
Pièces jointes: Consultation externe projet de règlement BEA-vétérinaire.docx

Bonjour,

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) prépare un projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés. Il sera publié à la *Gazette officielle du Québec* pour commentaires en 2022.

Le document en pièce jointe présente les principales orientations envisagées. Dans une optique de transparence, le MAPAQ souhaite consulter les parties prenantes afin de recueillir leurs commentaires et d'enrichir la réflexion qui est en cours.

Il est important de noter que ce document et les orientations proposés sont confidentiels. Ils ne doivent pas être diffusés en tout ou en partie à l'extérieur de votre organisation.

Prière de transmettre vos commentaires **avant le 15 décembre 2021.**

Merci beaucoup de votre précieuse collaboration.

Veuillez agréer nos plus sincères salutations,

[redacted] | **Médecin vétérinaire**
Conseillère en bien-être animal et en réglementation
Direction adjointe à la règlementation et des programmes
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Courriel [redacted]@mapaq.gouv.qc.ca
Site web : www.mapaq.gouv.qc.ca

Document de consultation externe

Projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés

INTRODUCTION

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) est responsable de l'application de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1 ou LBSA) qui établit des normes pour assurer la protection des animaux domestiques et vise à garantir leur bien-être et leur sécurité tout au long de leur vie, ainsi que du Règlement sur le bien-être et la sécurité des chats et des chiens (RLRQ, chapitre P-42, r.10.1) qui précise des normes de garde et des conditions de délivrance et renouvellement de permis.

1. CONTEXTE

Le règlement existant a permis au Ministère d'intervenir dans le but d'assurer la sécurité et le bien-être des chats et des chiens. Cependant, les mauvais traitements infligés aux animaux ne se limitent pas à ces deux espèces. Actuellement, à l'exception des chats et des chiens, les interventions du Ministère sont limitées à celles prévues par la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal. Par ailleurs, les observations du Ministère mettent en lumière la nécessité de se doter de dispositions supplémentaires pour assurer le bien-être et la sécurité des animaux.

En ce sens, le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité de l'animal et sur la désignation des autres animaux visés par la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal a fait l'objet, à titre de projet, d'une publication pour commentaires à la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, le 9 janvier 2019. À la suite de cette publication, de nombreux commentaires démontraient notamment une confusion concernant la structure du projet de règlement ainsi qu'un besoin de bonifier les exigences, notamment au sujet de la reproduction. Le projet de règlement publié a conséquemment été séparé pour faciliter la compréhension. Ainsi, le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés est proposé.

Le présent document présente les principales orientations envisagées pour le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés. Il tient compte des commentaires reçus lors de la publication à la *Gazette officielle du Québec* ainsi que des recommandations contenues dans les différents rapports reçus, dont le rapport sur le groupe de travail sur l'encadrement des éleveurs de chiens.

Le projet de règlement proposé prescrit des catégories de permis issus de la LBSA (propriétaire ou gardien de 15 chats ou chiens et plus, lieu où sont recueillis des chats ou des chiens, lieu où sont recueillis des équidés, exploitation d'une animalerie). Le projet de règlement prescrit également les conditions et les restrictions relatives à chaque catégorie de permis, les conditions et les modalités de délivrance et de renouvellement, ainsi que les frais et droits exigibles. Il propose également des normes de garde pour les chats, les chiens, les lapins, les furets, les cochons d'Inde, les cochons de compagnie et les équidés applicables à tous les propriétaires ou gardiens, pour les lieux de recueil et pour les animaux de recherche scientifique et d'enseignement.

Dans une optique de transparence, le MAPAQ souhaite consulter les parties prenantes afin de recueillir leurs commentaires et d'enrichir la réflexion qui est en cours.

***** Les éléments présentés dans ce document sont en cours d'analyse. Le MAPAQ ne s'engage pas nécessairement à les inclure dans le projet de règlement qui sera publié à la *Gazette officielle du Québec* *****

Diffusion restreinte.

Ce document peut circuler au sein de votre organisation. Au besoin, il peut être acheminé à des membres de votre organisation afin de bonifier les commentaires. Il ne doit cependant pas être diffusé en tout ou en partie à l'extérieur de votre organisation et son contenu doit rester confidentiel.

2. OBJECTIFS DU PROJET DE RÈGLEMENT PROPOSÉ

[redacted]

3. CONSULTATION

Le questionnaire qui suit présente les propositions de modifications. L'analyse des résultats de la consultation permettra de bonifier ces propositions.

Chaque proposition de modification y est décrite et précédée d'un rappel des normes actuelles. Par la suite, un espace vous est réservé pour inscrire vos commentaires. Ceux-ci peuvent être formulés à l'aide d'exemples qui permettront de comprendre plus clairement les répercussions des modifications proposées.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires sur chacune des questions **avant le 15 décembre 2021** à l'adresse suivante :

[redacted]@mapaq.gouv.qc.ca

Objet : « Consultation : Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et de loisir »

Votre opinion est importante, et nous remercions toutes les personnes qui participent à cette consultation.

RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉPONDANT

Nom et prénom :

Organisation :

Date :

QUESTIONNAIRE

1. CATÉGORIES DE PERMIS

SITUATION ACTUELLE

Les permis délivrés dans le cadre de la LBSA visent actuellement les propriétaires ou gardiens de 15 chats ou chiens et plus, ainsi que les exploitants d'un lieu de recueil. D'autres catégories de permis sont prévues à la LBSA, mais ne sont pas encore en vigueur (article 17, 18 et 20). Il s'agit d'une autorisation légale de réaliser une activité. Un permis peut être suspendu ou annulé, ou encore son renouvellement peut être refusé, notamment si le titulaire ne remplit pas les conditions requises pour son obtention, s'il ne respecte pas les restrictions ou les conditions du permis, ou s'il ne satisfait pas aux différentes obligations réglementaires de façon répétitive.

Les différentes catégories de permis prévues en vertu de la LBSA sont pour :

a. Les propriétaires ou gardiens de 15 chats ou chiens et plus (article 16) ;
b. Les propriétaires ou gardiens de 15 équidés et plus (article 17 *non en vigueur*) ;
c. L'élevage des renards roux, des visons d'Amérique ou de tout autre animal désigné par le règlement (article 18 *non en vigueur*) ;
d. Les exploitants d'un lieu de recueil de chats, de chiens ou d'équidés (article 19) ;
e. Les exploitants d'une animalerie, ou de toute autre personne déterminée par le règlement qui offre en vente un animal de compagnie (article 20 *non en vigueur*).

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

2. CHAMPS D'APPLICATION

SITUATION ACTUELLE

Le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* (RLRQ, chapitre P-42, r.10.1) établit des normes de garde pour les chats et les chiens, mais plusieurs normes de bien-être de base ne s'appliquent qu'aux propriétaires ou gardiens de 5 chats ou chiens et plus, à ceux ayant une activité commerciale, aux refuges et aux établissements de recherche ou d'enseignement. Quelques exigences s'appliquent à tout propriétaire ou gardien d'un ou plusieurs chats ou chiens.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

3. ENCADREMENT DE LA REPRODUCTION

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, aucune exigence en lien avec la reproduction autre que l'âge du sevrage et la garde séparée de la mère avec ses petits après la mise bas n'est établie dans le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

4. SOINS CONSACRÉS AUX ANIMAUX

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* ne précise aucun temps minimal devant être consacré aux soins des animaux ni de limite du nombre d'animaux pouvant être gardés dans un même lieu ou par un même propriétaire.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

5. NORMES POUR LA SOCIALISATION, L'EXERCICE ET L'ENRICHISSEMENT

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* ne précise pas de temps d'exercice ou de norme de socialisation ou d'enrichissement spécifique. Tous les animaux visés par la LBSA sont assujettis à la norme générale de l'article 8 de la LBSA : *Le propriétaire ou la personne ayant la garde d'un chat, d'un chien, d'un équidé ou d'un autre animal déterminé par règlement doit fournir à l'animal la stimulation, la socialisation ou l'enrichissement environnemental qui conviennent à ses impératifs biologiques* et le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* prescrit à l'article 37 que l'animal doit faire l'exercice dont il a besoin en fonction de son âge et de sa condition physique.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

6. INTERDICTION DES CHIRURGIES ESTHÉTIQUES

SITUATION ACTUELLE

La réglementation actuelle n'interdit aucun acte chirurgical.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

7. NORMES DE GARDE DES ÉQUIDÉS

SITUATION ACTUELLE

Les normes de garde actuelles s'appliquant aux équidés gardés comme animaux de loisir sont des normes générales prévues à la LBSA (principalement les articles 5 à 15). Pour leur part, les équidés répondant aux critères d'équidés gardés dans le cadre d'activité d'agriculture sont exemptés des articles 5 et 6 de la LBSA lorsqu'ils sont gardés selon les règles généralement reconnues. Ces règles généralement reconnues sont principalement celles contenues dans le code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage. Il s'agit de lignes directrices faisant consensus et élaborées à l'échelle canadienne à la suite de discussions entre les divers groupes impliqués (ex. : producteurs agricoles, médecins vétérinaires, organismes de protection des animaux, gouvernements).

N.B. Les équidés couverts par la LBSA regroupent les espèces suivantes : un âne domestique, un âne miniature, un cheval domestique, un mulet, un poney ou un cheval miniature.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

8. NORMES DE GARDE DES ÉQUIDÉS : EXERCICE

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, la LBSA exige que les équidés aient l'occasion de se mouvoir suffisamment. Fournir suffisamment d'exercice est un élément nécessaire au bien-être des équidés. Le code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés est cependant évasif sur le sujet. L'exigence relative à l'exercice contenue dans le Code de pratiques est : *Les chevaux doivent faire de l'exercice ou être mis en liberté à moins d'être confinés au box pour des raisons médicales, ou parce que les conditions extérieures sont très mauvaises et empêchent temporairement les sorties.* L'interprétation de cette exigence peut varier grandement d'une personne à l'autre.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

9. NORMES DE GARDE DES ÉQUIDÉS : LITIÈRE

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, aucune exigence spécifique relative à la litière n'est prévue, mais la LBSA exige que l'animal soit gardé dans un lieu salubre, propre, convenable et dont l'aménagement ou l'utilisation des installations n'est pas susceptible d'affecter son bien-être ou sa sécurité. La litière est un élément de bien-être très important pour le cheval. Les exigences relatives à la litière contenues dans le code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés sont : *S'assurer que les boxes restent propres. Le cheval doit disposer d'une surface sèche où il pourra se coucher. Cette surface doit également être d'une conception ou d'une texture qui n'occasionnera pas d'éraflure, de contusion ou autre blessure au cheval. Un sol de béton ou recouvert d'un tapis de caoutchouc rigide sans litière est une surface inacceptable. La litière doit être non toxique.*

Outre le fait que la surface ne doit pas causer de blessure, pour assurer le bien-être de l'équidé, elle doit être suffisamment moelleuse pour l'encourager à se coucher. L'équidé qui ne se couche pas suffisamment est à risque de développer des problèmes de comportement ou de santé.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

10. NORMES DE GARDE POUR LES ANIMAUX DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET D'ENSEIGNEMENT

SITUATION ACTUELLE

Sauf lorsqu'ils sont gardés selon les règles généralement reconnues, les normes de garde actuelle s'appliquant aux animaux de recherche scientifique ou d'enseignement autres que les chats et les chiens sont des normes générales qui sont prévues à la LBSA (principalement les articles 5 à 15). Pour leur part, un chenil ou une chatterie de laboratoire ou d'école doit respecter les dispositions du *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*.

Les règles généralement reconnues sont principalement les lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

11. NORMES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT POUR LES LIEUX DE RECUEIL

SITUATION ACTUELLE

Des dispositions applicables spécifiquement aux exploitants de lieux où sont recueillis des chats ou des chiens en vue de les transférer vers un nouveau lieu de garde, de les euthanasier ou de les faire euthanasier par un tiers sont prescrites aux articles 50 à 53 du *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*. Il s'agit d'exigences de :

a. Normes d'isolement et de quarantaine ;
b. De la disposition des cages et enclos dans les locaux d'isolement et quarantaine ;
c. De normes de désinfection ;
d. Des normes de circulation des personnes pour éviter la propagation de maladies ;
e. Un rapport d'opération annuel devant être envoyé annuellement au MAPAQ.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES RELATIFS À LA PROFESSION DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

INTRODUCTION

Certaines dispositions du projet de règlement nécessitent l'apport d'un service professionnel vétérinaire. Les médecins vétérinaires seront donc touchés dans leur pratique. Actuellement, il y a une accessibilité restreinte aux services professionnels vétérinaires pour tous les animaux visés par le projet de règlement. Elle semble être plus prononcée dans certaines régions. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) souhaite donc connaître la faisabilité des orientations proposées et valider si l'OMVQ est en faveur ou en défaveur de ces orientations règlementaires.

EXEMPTIONS DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

CONTEXTE

Actuellement, le médecin vétérinaire, à l'occasion de l'exercice de sa fonction, est exempté de l'application du règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens. L'ordre des médecins vétérinaires du Québec encadre la pratique de la médecine vétérinaire, par son code de déontologie, et le syndic. Des inspections professionnelles régulières, incluant des inspections de la pratique de la médecine vétérinaire, mais aussi des installations, sont exécutées par l'OMVQ. Certaines procédures nécessaires pouvant causer de l'anxiété ou ne rencontrant pas certaines normes du projet de règlement sont possibles pour des raisons médicales. L'OMVQ peut intervenir auprès de leurs membres s'ils ne respectent pas les normes minimales d'exercice ou encore ne respectent pas leur code de déontologie.

ORIENTATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

ACCESSIBILITÉ VÉTÉRINAIRE

CONTEXTE

Puisque l'accessibilité vétérinaire peut être réduite pour de multiples facteurs (disponibilité de médecins vétérinaires, région éloignée, coût, expertise…), le MAPAQ souhaite connaître l'opinion de l'OMVQ par rapport à la faisabilité, la facilité (ou la difficulté) en lien avec la réalisation de certaines actions proposées dans le projet de règlement qui requiert les services professionnels d'un médecin vétérinaire. Est-ce que l'OMVQ voit des enjeux d'accessibilité ou autres enjeux relatifs à ces orientations ?

ORIENTATIONS PROPOSÉES

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

CONTEXTE

Le règlement entrerait en vigueur un an à la suite de sa publication à la Gazette officielle du Québec pour édiction. Certaines dispositions transitoires sont à prévoir pour la mise en œuvre et permettre aux citoyens d'avoir le temps de se conformer au nouveau règlement.

ORIENTATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

Veuillez nous faire part de tout autre commentaire.

Merci de votre participation

De: [redacted] (DSABEA) (Granby)
Envoyé: 1 décembre 2021 07:59
À: [redacted] [redacted]@cvma-acmv.org]
Objet: RE: Confidentiel: Projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés
Pièces jointes: Traduction courriel ACMV.docx

Bonjour,

Voici en pièce jointe la traduction du courriel initial tel que demandé.

Merci et bonne journée!

[redacted] | **Médecin vétérinaire**
Conseillère en bien-être animal et en réglementation
Direction adjointe à la règlementation et des programmes
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Courriel : [redacted]@mapaq.gouv.qc.ca
Site web : www.mapaq.gouv.qc.ca

De : [redacted]
Envoyé : 29 novembre 2021 12:08
À : [redacted] (DSABEA) (Granby)
Objet : [EXTERNE] RE: Confidentiel: Projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés

*** ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur du MAPAQ.**
Si vous doutez de l'authenticité du courriel, évitez de cliquer sur des liens ou d'ouvrir une pièce jointe et communiquer verbalement avec l'expéditeur.

Bonjour,

Auriez-vous la version anglaise de l'e-mail ci-dessous?

Merci,

[redacted]
Assistant, Member Services / Assistante, services aux membres
Canadian Veterinary Medical Association /Association canadienne des médecins vétérinaires
339, rue Booth Street, Ottawa (Ontario) K1R 7K1
613.236.1162 x [redacted] / 800.567.2862 f: 613.236.9681 [redacted]@cvma-acmv.org
http://www.canadianveterinarians.net http://www.veterinairesaucanada.net





From: [redacted] (DSABEA) (Granby) <[redacted]@mapaq.gouv.qc.ca>
Sent: Monday, November 29, 2021 11:35 AM
To: [redacted] <[redacted]@cvma-acmv.org>
Subject: Confidentiel: Projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés

Bonjour !

Simplement pour vérifier, aviez-vous bien reçu le courriel ci-dessous concernant une demande de collaboration au sujet d'un projet de règlement?

Merci beaucoup et bonne journée!

[redacted] | **Médecin vétérinaire**
Conseillère en bien-être animal et en réglementation
Direction adjointe à la règlementation et des programmes
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Courriel : [redacted]@mapaq.gouv.qc.ca
Site web : www.mapaq.gouv.qc.ca

De : [redacted] (DSABEA) (Granby)
Envoyé : 22 novembre 2021 08:44
À : admin@cvma-acmv.org
Objet : Confidentiel: Projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés

Bonjour,

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) prépare un projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés. Il sera publié à la *Gazette officielle du Québec* pour commentaires en 2022. Puisqu'il s'agit d'un projet de règlement provincial, les changements à venir ne concerneraient que le Québec.

Le document en pièce jointe présente les principales orientations envisagées. Dans une optique de transparence, le MAPAQ souhaite consulter les parties prenantes afin de recueillir leurs commentaires et d'enrichir la réflexion qui est en cours. La collaboration de l'ACMV est souhaitée.

Il est important de noter que ce document et les orientations proposés sont confidentiels. Ils ne doivent pas être diffusés en tout ou en partie à l'extérieur de votre organisation.

Prière de transmettre vos commentaires **avant le 15 décembre 2021.**

Merci beaucoup de votre précieuse collaboration.

Veuillez agréer nos plus sincères salutations,

[redacted] | **Médecin vétérinaire**
Conseillère en bien-être animal et en réglementation
Direction adjointe à la règlementation et des programmes
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Courriel : [redacted]@mapaq.gouv.qc.ca
Site web : www.mapaq.gouv.qc.ca

AVERTISSEMENT SUR LA CONFIDENTIALITÉ ***relatif à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1)***
Ce courriel ainsi que ses pièces jointes sont strictement réservés à l'usage de la ou du destinataire et peuvent contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Si ce courriel ne vous est pas destiné ou qu'il vous a été transmis par erreur, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser. Veuillez s'il vous plaît en informer l'expéditeur et détruire le courriel. Merci de votre collaboration.

Hi,

The Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) is preparing a draft regulation on the welfare and safety of domestic pets and equines. It should be published in the Gazette officielle du Québec for comments in 2022. As this is a provincial regulation, the upcoming changes would only affect Quebec.

The attached document outlines the main orientations being considered for this draft regulation. MAPAQ wishes to consult stakeholders in order to gather their comments and enrich the analysis that is underway. The collaboration of the CVMA is desired.

It is important to note that this document and the proposed orientations are confidential. They should not be distributed in whole or in part outside your organization.

Please provide your comments by December 15, 2021.

Thank you very much for your input.

Yours sincerely

De: [redacted] (DSABEA) (Granby)
Envoyé: 16 novembre 2021 16:19
À: admin@reccq.org[admin@reccq.org]
BCC: [redacted] (DSABEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user4aaf309f]
Objet: CONFIDENTIEL: à l'attention de [redacted]
Pièces jointes: Consultation externe projet de règlement BEA.docx

Bonjour [redacted],

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) prépare un projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés. Il sera publié à la *Gazette officielle du Québec* pour commentaires en 2022.

Le document en pièce jointe présente les principales orientations envisagées. Dans une optique de transparence, le MAPAQ souhaite consulter les parties prenantes afin de recueillir leurs commentaires et d'enrichir la réflexion qui est en cours. La participation du Regroupement des chiens champions du Québec est souhaitée.

Il est important de noter que ce document et les orientations proposés sont confidentiels. Ils ne doivent pas être diffusés en tout ou en partie à l'extérieur de votre organisation.

Prière de transmettre vos commentaires **avant le 15 décembre 2021.**

Merci beaucoup de votre précieuse collaboration.

Veuillez agréer nos plus sincères salutations,

[redacted] | **Médecin vétérinaire**
Conseillère en bien-être animal et en réglementation
Direction adjointe à la règlementation et des programmes
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Courriel : [redacted]@mapaq.gouv.qc.ca
Site web : www.mapaq.gouv.qc.ca

Document de consultation externe

Projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés

INTRODUCTION

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) est responsable de l'application de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1 ou LBSA) qui établit des normes pour assurer la protection des animaux domestiques et vise à garantir leur bien-être et leur sécurité tout au long de leur vie, ainsi que du Règlement sur le bien-être et la sécurité des chats et des chiens (RLRQ, chapitre P-42, r.10.1) qui précise des normes de garde et des conditions de délivrance et renouvellement de permis.

1. CONTEXTE

Le règlement existant a permis au Ministère d'intervenir dans le but d'assurer la sécurité et le bien-être des chats et des chiens. Cependant, les mauvais traitements infligés aux animaux ne se limitent pas à ces deux espèces. Actuellement, à l'exception des chats et des chiens, les interventions du Ministère sont limitées à celles prévues par la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal. Par ailleurs, les observations du Ministère mettent en lumière la nécessité de se doter de dispositions supplémentaires pour assurer le bien-être et la sécurité des animaux.

En ce sens, le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité de l'animal et sur la désignation des autres animaux visés par la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal a fait l'objet, à titre de projet, d'une publication pour commentaires à la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, le 9 janvier 2019. À la suite de cette publication, de nombreux commentaires démontraient notamment une confusion concernant la structure du projet de règlement ainsi qu'un besoin de bonifier les exigences, notamment au sujet de la reproduction. Le projet de règlement publié a conséquemment été séparé pour faciliter la compréhension. Ainsi, le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés est proposé.

Le présent document présente les principales orientations envisagées pour le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés. Il tient compte des commentaires reçus lors de la publication à la *Gazette officielle du Québec* ainsi que des recommandations contenues dans les différents rapports reçus, dont le rapport sur le groupe de travail sur l'encadrement des éleveurs de chiens.

Le projet de règlement proposé prescrit des catégories de permis issus de la LBSA (propriétaire ou gardien de 15 chats ou chiens et plus, lieu où sont recueillis des chats ou des chiens, lieu où sont recueillis des équidés, exploitation d'une animalerie). Le projet de règlement prescrit également les conditions et les restrictions relatives à chaque catégorie de permis, les conditions et les modalités de délivrance et de renouvellement, ainsi que les frais et droits exigibles. Il propose également des normes de garde pour les chats, les chiens, les lapins, les furets, les cochons d'Inde, les cochons de compagnie et les équidés applicables à tous les propriétaires ou gardiens, pour les lieux de recueil et pour les animaux de recherche scientifique et d'enseignement.

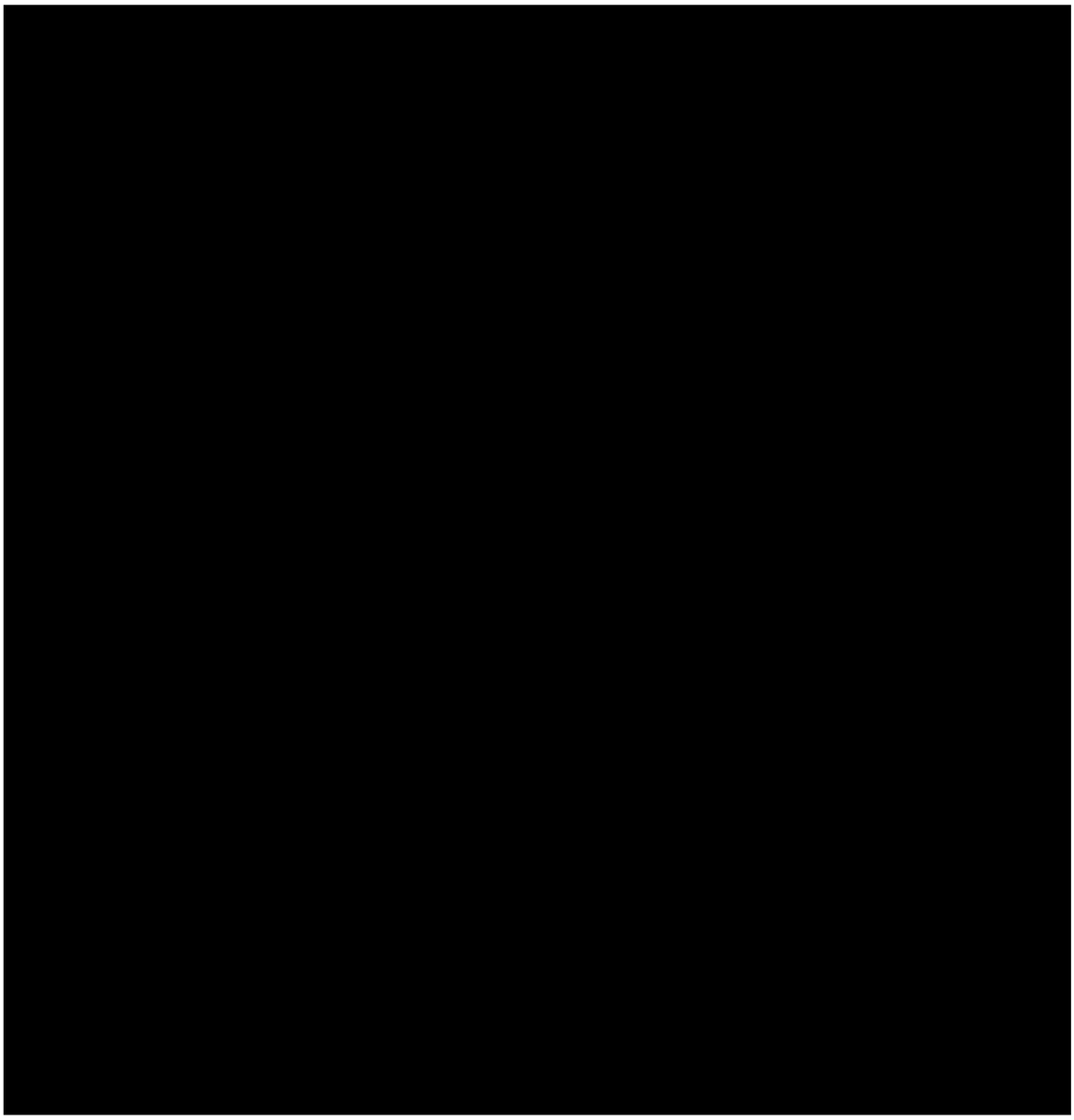
Dans une optique de transparence, le MAPAQ souhaite consulter les parties prenantes afin de recueillir leurs commentaires et d'enrichir la réflexion qui est en cours.

***** Les éléments présentés dans ce document sont en cours d'analyse. Le MAPAQ ne s'engage pas nécessairement à les inclure dans le projet de règlement qui sera publié à la *Gazette officielle du Québec* *****

Diffusion restreinte.

Ce document peut circuler au sein de votre organisation. Au besoin, il peut être acheminé à des membres de votre organisation afin de bonifier les commentaires. Il ne doit cependant pas être diffusé en tout ou en partie à l'extérieur de votre organisation et son contenu doit rester confidentiel.

2. OBJECTIFS DU PROJET DE RÈGLEMENT PROPOSÉ



3. CONSULTATION

Le questionnaire qui suit présente les propositions de modifications. L'analyse des résultats de la consultation permettra de bonifier ces propositions.

Chaque proposition de modification y est décrite et précédée d'un rappel des normes actuelles. Par la suite, un espace vous est réservé pour inscrire vos commentaires. Ceux-ci peuvent être formulés à l'aide d'exemples qui permettront de comprendre plus clairement les répercussions des modifications proposées.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires sur chacune des questions **avant le 15 décembre 2021** à l'adresse suivante :

[redacted]@mapaq.gouv.qc.ca

Objet : « Consultation : Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et de loisir »

Votre opinion est importante, et nous remercions toutes les personnes qui participent à cette consultation.

RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉPONDANT

Nom et prénom :

Organisation :

Date :

QUESTIONNAIRE

1. CATÉGORIES DE PERMIS

SITUATION ACTUELLE

Les permis délivrés dans le cadre de la LBSA visent actuellement les propriétaires ou gardiens de 15 chats ou chiens et plus, ainsi que les exploitants d'un lieu de recueil. D'autres catégories de permis sont prévues à la LBSA, mais ne sont pas encore en vigueur (article 17, 18 et 20). Il s'agit d'une autorisation légale de réaliser une activité. Un permis peut être suspendu ou annulé, ou encore son renouvellement peut être refusé, notamment si le titulaire ne remplit pas les conditions requises pour son obtention, s'il ne respecte pas les restrictions ou les conditions du permis, ou s'il ne satisfait pas aux différentes obligations réglementaires de façon répétitive.

Les différentes catégories de permis prévues en vertu de la LBSA sont pour :

a. Les propriétaires ou gardiens de 15 chats ou chiens et plus (article 16) ;
b. Les propriétaires ou gardiens de 15 équidés et plus (article 17 *non en vigueur*) ;
c. L'élevage des renards roux, des visons d'Amérique ou de tout autre animal désigné par le règlement (article 18 *non en vigueur*) ;
d. Les exploitants d'un lieu de recueil de chats, de chiens ou d'équidés (article 19) ;
e. Les exploitants d'une animalerie, ou de toute autre personne déterminée par le règlement qui offre en vente un animal de compagnie (article 20 *non en vigueur*).

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

2. CHAMPS D'APPLICATION

SITUATION ACTUELLE

Le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* (RLRQ, chapitre P-42, r.10.1) établi des normes de garde pour les chats et les chiens, mais plusieurs normes de bien-être de base ne s'appliquent qu'aux propriétaires ou gardiens de 5 chats ou chiens et plus, à ceux ayant une activité commerciale, aux refuges et aux établissements de recherche ou d'enseignement. Quelques exigences s'appliquent à tout propriétaire ou gardien d'un ou plusieurs chats ou chiens.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

3. ENCADREMENT DE LA REPRODUCTION

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, aucune exigence en lien avec la reproduction autre que l'âge du sevrage et la garde séparée de la mère avec ses petits après la mise bas n'est établie dans le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

4. SOINS CONSACRÉS AUX ANIMAUX

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* ne précise aucun temps minimal devant être consacré aux soins des animaux ni de limite du nombre d'animaux pouvant être gardés dans un même lieu ou par un même propriétaire.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

5. NORMES POUR LA SOCIALISATION, L'EXERCICE ET L'ENRICHISSEMENT

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* ne précise pas de temps d'exercice ou de norme de socialisation ou d'enrichissement spécifique. Tous les animaux visés par la LBSA sont assujettis à la norme générale de l'article 8 de la LBSA : *Le propriétaire ou la personne ayant la garde d'un chat, d'un chien, d'un équidé ou d'un autre animal déterminé par règlement doit fournir à l'animal la stimulation, la socialisation ou l'enrichissement environnemental qui conviennent à ses impératifs biologiques* et le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* prescrit à l'article 37 que l'animal doit faire l'exercice dont il a besoin en fonction de son âge et de sa condition physique.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

6. INTERDICTION DES CHIRURGIES ESTHÉTIQUES

SITUATION ACTUELLE

La réglementation actuelle n'interdit aucun acte chirurgical.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

7. NORMES DE GARDE DES ÉQUIDÉS

SITUATION ACTUELLE

Les normes de garde actuelles s'appliquant aux équidés gardés comme animaux de loisir sont des normes générales prévues à la LBSA (principalement les articles 5 à 15). Pour leur part, les équidés répondant aux critères d'équidés gardés dans le cadre d'activité d'agriculture sont exemptés des articles 5 et 6 de la LBSA lorsqu'ils sont gardés selon les règles généralement reconnues. Ces règles généralement reconnues sont principalement celles contenues dans le code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage. Il s'agit de lignes directrices faisant consensus et élaborées à l'échelle canadienne à la suite de discussions entre les divers groupes impliqués (ex. : producteurs agricoles, médecins vétérinaires, organismes de protection des animaux, gouvernements).

N.B. Les équidés couverts par la LBSA regroupent les espèces suivantes : un âne domestique, un âne miniature, un cheval domestique, un mulet, un poney ou un cheval miniature.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

8. NORMES DE GARDE DES ÉQUIDÉS : EXERCICE

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, la LBSA exige que les équidés aient l'occasion de se mouvoir suffisamment. Fournir suffisamment d'exercice est un élément nécessaire au bien-être des équidés. Le code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés est cependant évasif sur le sujet. L'exigence relative à l'exercice contenue dans le Code de pratiques est : *Les chevaux doivent faire de l'exercice ou être mis en liberté à moins d'être confinés au box pour des raisons médicales, ou parce que les conditions extérieures sont très mauvaises et empêchent temporairement les sorties.* L'interprétation de cette exigence peut varier grandement d'une personne à l'autre.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

9. NORMES DE GARDE DES ÉQUIDÉS : LITIÈRE

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, aucune exigence spécifique relative à la litière n'est prévue, mais la LBSA exige que l'animal soit gardé dans un lieu salubre, propre, convenable et dont l'aménagement ou l'utilisation des installations n'est pas susceptible d'affecter son bien-être ou sa sécurité. La litière est un élément de bien-être très important pour le cheval. Les exigences relatives à la litière contenues dans le code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés sont : *S'assurer que les boxes restent propres. Le cheval doit disposer d'une surface sèche où il pourra se coucher. Cette surface doit également être d'une conception ou d'une texture qui n'occasionnera pas d'éraflure, de contusion ou autre blessure au cheval. Un sol de béton ou recouvert d'un tapis de caoutchouc rigide sans litière est une surface inacceptable. La litière doit être non toxique.*

Outre le fait que la surface ne doit pas causer de blessure, pour assurer le bien-être de l'équidé, elle doit être suffisamment moelleuse pour l'encourager à se coucher. L'équidé qui ne se couche pas suffisamment est à risque de développer des problèmes de comportement ou de santé.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

10. NORMES DE GARDE POUR LES ANIMAUX DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET D'ENSEIGNEMENT

SITUATION ACTUELLE

Sauf lorsqu'ils sont gardés selon les règles généralement reconnues, les normes de garde actuelle s'appliquant aux animaux de recherche scientifique ou d'enseignement autres que les chats et les chiens sont des normes générales qui sont prévues à la LBSA (principalement les articles 5 à 15). Pour leur part, un chenil ou une chatterie de laboratoire ou d'école doit respecter les dispositions du *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*.

Les règles généralement reconnues sont principalement les lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

11. NORMES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT POUR LES LIEUX DE RECUEIL

SITUATION ACTUELLE

Des dispositions applicables spécifiquement aux exploitants de lieux où sont recueillis des chats ou des chiens en vue de les transférer vers un nouveau lieu de garde, de les euthanasier ou de les faire euthanasier par un tiers sont prescrites aux articles 50 à 53 du *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*. Il s'agit d'exigences de :

a. Normes d'isolement et de quarantaine ;
b. De la disposition des cages et enclos dans les locaux d'isolement et quarantaine ;
c. De normes de désinfection ;
d. Des normes de circulation des personnes pour éviter la propagation de maladies ;
e. Un rapport d'opération annuel devant être envoyé annuellement au MAPAQ.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

Veuillez nous faire part de tout autre commentaire.

Merci de votre participation

De: [redacted] (DSABEA) (Granby)
Envoyé: 16 novembre 2021 16:13
À: info@uecq.ca[info@uecq.ca]
BCC: [redacted] (DSABEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user4aaf309f]
Objet: CONFIDENTIEL: à l'attention de [redacted]
Pièces jointes: Consultation externe projet de règlement BEA.docx

Bonjour [redacted],

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) prépare un projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés. Il sera publié à la *Gazette officielle du Québec* pour commentaires en 2022.

Le document en pièce jointe présente les principales orientations envisagées. Dans une optique de transparence, le MAPAQ souhaite consulter les parties prenantes afin de recueillir leurs commentaires et d'enrichir la réflexion qui est en cours. La participation de l'Union des éleveurs canins du Québec est souhaitée.

Il est important de noter que ce document et les orientations proposés sont confidentiels. Ils ne doivent pas être diffusés en tout ou en partie à l'extérieur de votre organisation.

Prière de transmettre vos commentaires **avant le 15 décembre 2021.**

Merci beaucoup de votre précieuse collaboration.

Veuillez agréer nos plus sincères salutations,

[redacted] | **Médecin vétérinaire**
Conseillère en bien-être animal et en réglementation
Direction adjointe à la règlementation et des programmes
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Courriel : [redacted]@mapaq.gouv.qc.ca
Site web : www.mapaq.gouv.qc.ca

Document de consultation externe

Projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés

INTRODUCTION

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) est responsable de l'application de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1 ou LBSA) qui établit des normes pour assurer la protection des animaux domestiques et vise à garantir leur bien-être et leur sécurité tout au long de leur vie, ainsi que du Règlement sur le bien-être et la sécurité des chats et des chiens (RLRQ, chapitre P-42, r.10.1) qui précise des normes de garde et des conditions de délivrance et renouvellement de permis.

1. CONTEXTE

Le règlement existant a permis au Ministère d'intervenir dans le but d'assurer la sécurité et le bien-être des chats et des chiens. Cependant, les mauvais traitements infligés aux animaux ne se limitent pas à ces deux espèces. Actuellement, à l'exception des chats et des chiens, les interventions du Ministère sont limitées à celles prévues par la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal. Par ailleurs, les observations du Ministère mettent en lumière la nécessité de se doter de dispositions supplémentaires pour assurer le bien-être et la sécurité des animaux.

En ce sens, le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité de l'animal et sur la désignation des autres animaux visés par la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal a fait l'objet, à titre de projet, d'une publication pour commentaires à la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, le 9 janvier 2019. À la suite de cette publication, de nombreux commentaires démontraient notamment une confusion concernant la structure du projet de règlement ainsi qu'un besoin de bonifier les exigences, notamment au sujet de la reproduction. Le projet de règlement publié a conséquemment été séparé pour faciliter la compréhension. Ainsi, le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés est proposé.

Le présent document présente les principales orientations envisagées pour le projet de règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés. Il tient compte des commentaires reçus lors de la publication à la *Gazette officielle du Québec* ainsi que des recommandations contenues dans les différents rapports reçus, dont le rapport sur le groupe de travail sur l'encadrement des éleveurs de chiens.

Le projet de règlement proposé prescrit des catégories de permis issus de la LBSA (propriétaire ou gardien de 15 chats ou chiens et plus, lieu où sont recueillis des chats ou des chiens, lieu où sont recueillis des équidés, exploitation d'une animalerie). Le projet de règlement prescrit également les conditions et les restrictions relatives à chaque catégorie de permis, les conditions et les modalités de délivrance et de renouvellement, ainsi que les frais et droits exigibles. Il propose également des normes de garde pour les chats, les chiens, les lapins, les furets, les cochons d'Inde, les cochons de compagnie et les équidés applicables à tous les propriétaires ou gardiens, pour les lieux de recueil et pour les animaux de recherche scientifique et d'enseignement.

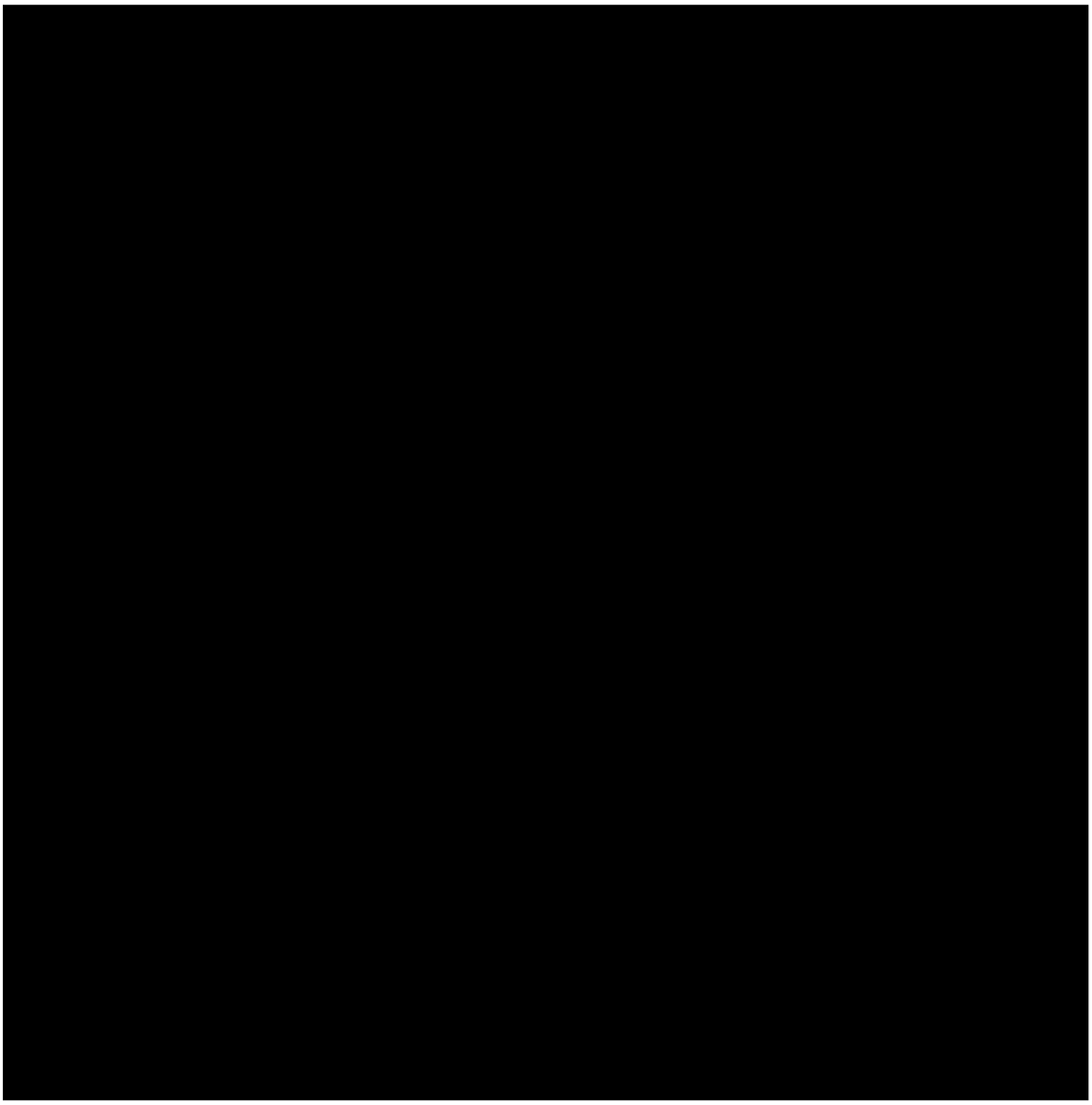
Dans une optique de transparence, le MAPAQ souhaite consulter les parties prenantes afin de recueillir leurs commentaires et d'enrichir la réflexion qui est en cours.

***** Les éléments présentés dans ce document sont en cours d'analyse. Le MAPAQ ne s'engage pas nécessairement à les inclure dans le projet de règlement qui sera publié à la *Gazette officielle du Québec* *****

Diffusion restreinte.

Ce document peut circuler au sein de votre organisation. Au besoin, il peut être acheminé à des membres de votre organisation afin de bonifier les commentaires. Il ne doit cependant pas être diffusé en tout ou en partie à l'extérieur de votre organisation et son contenu doit rester confidentiel.

2. OBJECTIFS DU PROJET DE RÈGLEMENT PROPOSÉ



3. CONSULTATION

Le questionnaire qui suit présente les propositions de modifications. L'analyse des résultats de la consultation permettra de bonifier ces propositions.

Chaque proposition de modification y est décrite et précédée d'un rappel des normes actuelles. Par la suite, un espace vous est réservé pour inscrire vos commentaires. Ceux-ci peuvent être formulés à l'aide d'exemples qui permettront de comprendre plus clairement les répercussions des modifications proposées.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires sur chacune des questions **avant le 15 décembre 2021** à l'adresse suivante :

[redacted]@mapaq.gouv.qc.ca

Objet : « Consultation : Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et de loisir »

Votre opinion est importante, et nous remercions toutes les personnes qui participent à cette consultation.

RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉPONDANT

Nom et prénom :

Organisation :

Date :

QUESTIONNAIRE

1. CATÉGORIES DE PERMIS

SITUATION ACTUELLE

Les permis délivrés dans le cadre de la LBSA visent actuellement les propriétaires ou gardiens de 15 chats ou chiens et plus, ainsi que les exploitants d'un lieu de recueil. D'autres catégories de permis sont prévues à la LBSA, mais ne sont pas encore en vigueur (article 17, 18 et 20). Il s'agit d'une autorisation légale de réaliser une activité. Un permis peut être suspendu ou annulé, ou encore son renouvellement peut être refusé, notamment si le titulaire ne remplit pas les conditions requises pour son obtention, s'il ne respecte pas les restrictions ou les conditions du permis, ou s'il ne satisfait pas aux différentes obligations réglementaires de façon répétitive.

Les différentes catégories de permis prévues en vertu de la LBSA sont pour :

a. Les propriétaires ou gardiens de 15 chats ou chiens et plus (article 16) ;
b. Les propriétaires ou gardiens de 15 équidés et plus (article 17 *non en vigueur*) ;
c. L'élevage des renards roux, des visons d'Amérique ou de tout autre animal désigné par le règlement (article 18 *non en vigueur*) ;
d. Les exploitants d'un lieu de recueil de chats, de chiens ou d'équidés (article 19) ;
e. Les exploitants d'une animalerie, ou de toute autre personne déterminée par le règlement qui offre en vente un animal de compagnie (article 20 *non en vigueur*).

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

2. CHAMPS D'APPLICATION

SITUATION ACTUELLE

Le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* (RLRQ, chapitre P-42, r.10.1) établi des normes de garde pour les chats et les chiens, mais plusieurs normes de bien-être de base ne s'appliquent qu'aux propriétaires ou gardiens de 5 chats ou chiens et plus, à ceux ayant une activité commerciale, aux refuges et aux établissements de recherche ou d'enseignement. Quelques exigences s'appliquent à tout propriétaire ou gardien d'un ou plusieurs chats ou chiens.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

3. ENCADREMENT DE LA REPRODUCTION

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, aucune exigence en lien avec la reproduction autre que l'âge du sevrage et la garde séparée de la mère avec ses petits après la mise bas n'est établie dans le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

4. SOINS CONSACRÉS AUX ANIMAUX

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* ne précise aucun temps minimal devant être consacré aux soins des animaux ni de limite du nombre d'animaux pouvant être gardés dans un même lieu ou par un même propriétaire.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

5. NORMES POUR LA SOCIALISATION, L'EXERCICE ET L'ENRICHISSEMENT

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* ne précise pas de temps d'exercice ou de norme de socialisation ou d'enrichissement spécifique. Tous les animaux visés par la LBSA sont assujettis à la norme générale de l'article 8 de la LBSA : *Le propriétaire ou la personne ayant la garde d'un chat, d'un chien, d'un équidé ou d'un autre animal déterminé par règlement doit fournir à l'animal la stimulation, la socialisation ou l'enrichissement environnemental qui conviennent à ses impératifs biologiques* et le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* prescrit à l'article 37 que l'animal doit faire l'exercice dont il a besoin en fonction de son âge et de sa condition physique.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

6. INTERDICTION DES CHIRURGIES ESTHÉTIQUES

SITUATION ACTUELLE

La réglementation actuelle n'interdit aucun acte chirurgical.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

7. NORMES DE GARDE DES ÉQUIDÉS

SITUATION ACTUELLE

Les normes de garde actuelles s'appliquant aux équidés gardés comme animaux de loisir sont des normes générales prévues à la LBSA (principalement les articles 5 à 15). Pour leur part, les équidés répondant aux critères d'équidés gardés dans le cadre d'activité d'agriculture sont exemptés des articles 5 et 6 de la LBSA lorsqu'ils sont gardés selon les règles généralement reconnues. Ces règles généralement reconnues sont principalement celles contenues dans le code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage. Il s'agit de lignes directrices faisant consensus et élaborées à l'échelle canadienne à la suite de discussions entre les divers groupes impliqués (ex. : producteurs agricoles, médecins vétérinaires, organismes de protection des animaux, gouvernements).

N.B. Les équidés couverts par la LBSA regroupent les espèces suivantes : un âne domestique, un âne miniature, un cheval domestique, un mulet, un poney ou un cheval miniature.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

8. NORMES DE GARDE DES ÉQUIDÉS : EXERCICE

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, la LBSA exige que les équidés aient l'occasion de se mouvoir suffisamment. Fournir suffisamment d'exercice est un élément nécessaire au bien-être des équidés. Le code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés est cependant évasif sur le sujet. L'exigence relative à l'exercice contenue dans le Code de pratiques est : *Les chevaux doivent faire de l'exercice ou être mis en liberté à moins d'être confinés au box pour des raisons médicales, ou parce que les conditions extérieures sont très mauvaises et empêchent temporairement les sorties.* L'interprétation de cette exigence peut varier grandement d'une personne à l'autre.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

9. NORMES DE GARDE DES ÉQUIDÉS : LITIÈRE

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, aucune exigence spécifique relative à la litière n'est prévue, mais la LBSA exige que l'animal soit gardé dans un lieu salubre, propre, convenable et dont l'aménagement ou l'utilisation des installations n'est pas susceptible d'affecter son bien-être ou sa sécurité. La litière est un élément de bien-être très important pour le cheval. Les exigences relatives à la litière contenues dans le code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés sont : *S'assurer que les boxes restent propres. Le cheval doit disposer d'une surface sèche où il pourra se coucher. Cette surface doit également être d'une conception ou d'une texture qui n'occasionnera pas d'éraflure, de contusion ou autre blessure au cheval. Un sol de béton ou recouvert d'un tapis de caoutchouc rigide sans litière est une surface inacceptable. La litière doit être non toxique.*

Outre le fait que la surface ne doit pas causer de blessure, pour assurer le bien-être de l'équidé, elle doit être suffisamment moelleuse pour l'encourager à se coucher. L'équidé qui ne se couche pas suffisamment est à risque de développer des problèmes de comportement ou de santé.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

10. NORMES DE GARDE POUR LES ANIMAUX DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET D'ENSEIGNEMENT

SITUATION ACTUELLE

Sauf lorsqu'ils sont gardés selon les règles généralement reconnues, les normes de garde actuelle s'appliquant aux animaux de recherche scientifique ou d'enseignement autres que les chats et les chiens sont des normes générales qui sont prévues à la LBSA (principalement les articles 5 à 15). Pour leur part, un chenil ou une chatterie de laboratoire ou d'école doit respecter les dispositions du *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*.

Les règles généralement reconnues sont principalement les lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

11. NORMES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT POUR LES LIEUX DE RECUEIL

SITUATION ACTUELLE

Des dispositions applicables spécifiquement aux exploitants de lieux où sont recueillis des chats ou des chiens en vue de les transférer vers un nouveau lieu de garde, de les euthanasier ou de les faire euthanasier par un tiers sont prescrites aux articles 50 à 53 du *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*. Il s'agit d'exigences de :

a. Normes d'isolement et de quarantaine ;
b. De la disposition des cages et enclos dans les locaux d'isolement et quarantaine ;
c. De normes de désinfection ;
d. Des normes de circulation des personnes pour éviter la propagation de maladies ;
e. Un rapport d'opération annuel devant être envoyé annuellement au MAPAQ.

MODIFICATION PROPOSÉE

[redacted]

COMMENTAIRES, *exemples et répercussions*

En faveur ☐ **En défaveur** ☐

Veuillez nous faire part de tout autre commentaire.

Merci de votre participation